

LISTE DES AFFAIRES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

Appel nominal,

Désignation d'un secrétaire de séance,

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 avril 2015,

Installation d'un conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur LAURENT

2015-028 Modification de la composition des groupes d'élus du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur LAURENT

2015-029 Modification des représentants au sein des commissions et instances municipales

Rapporteur : Monsieur LAURENT

2015-030 Arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation préalable

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2015-031 Enquête publique relative à la réalisation du réseau Grand Paris express

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2015-032 Rapport d'activités de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sur le territoire communal pour l'année 2014

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2015-033 Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2015-034 Budget ville- Compte de gestion de l'exercice 2014

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2015-035 Budget ville- Compte administratif de l'exercice 2014

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2015-036 Budget ville – affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2015-037 Budget Ville- budget supplémentaire – exercice 2015

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2015-038 Autorisation de programme et crédits de paiement (AP-CP)

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2015-039 Utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale- exercice 2014

Rapporteur : Madame BENBELKACEM

2015-040 Utilisation du Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France exercice 2014

Rapporteur : Madame BENBELKACEM

2015-041 Engagement d'une procédure d'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)

Rapporteur : Monsieur GIBLIN

2015-042 Attribution d'une subvention à Fraternité Boganda – Exercice 2015

Rapporteur : Madame EL MALKI

2015-043 Convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'ADASE

Rapporteur : Monsieur ROUSSEL

2015-044 Attribution d'une subvention à l'Association de Développement des Activités Socio-éducatives (ADASE) – EXERCICE 2015

Rapporteur : Monsieur ROUSSEL

2015-045 Avenant n°2015-01 à la convention d'objectifs et de financement - Etablissement d'accueil du jeune enfant n°2524-2014-EAJE –« Accès et usage du Portail Caf Partenaires »

Rapporteur : Madame BASSEZ

2015-046 Approbation du projet « Les Cultures Urbaines » en direction des jeunes de la ville du Kremlin - Bicêtre et autorisation donnée au maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France

Rapporteur : Monsieur VOT

2015-047 Approbation du contrat de ville 2015-2020

Rapporteur : Madame BENBELKACEM

2015-048 Augmentation du capital de la SAERP

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2015-049 Marchés publics – autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les marches pour la fourniture et la livraison des équipements de protection individuelle (EPI) des agents de la ville

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2015-050 Avenant n°1 au marché de fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le domaine public de la ville du Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2015-051 Avis quant à la fusion des écoles maternelles Benoît-Malon 1 et Benoit-Malon 2

Rapporteur : Madame SOUGMI

2015-052 Autorisation donnée au Maire pour l'acceptation d'un contrat d'assurance vie en vue du renouvellement de la concession funéraire n° 27 028

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2015-053 Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2015-054 Ressources Humaines – Recrutement d'une infirmière CPEF pour le centre de protection maternel et infantile-contractuel de catégorie A

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2015-055 Ressources Humaines – recrutement de la coordinatrice du service Petite Enfance- contractuel de catégorie A

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 juin 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-027

**INSTALLATION D'UN
CONSEILLER
MUNICIPAL**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 25
Représentés..... 10
Absent..... 0**

Le 25 juin 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 juin 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme BENBELKACEM, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER.

Membres représentés :

Mme ELMALKI par M.GIBLIN
Mme ALESSANDRINI par M.LOISON ROBERT
M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
M.BANBUCK par M.NICOLLE
Mme POISAT par Mme SOUGMI
Mme BASSEZ par M.GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI par M.VOT
M.ROUSSEAU par M.PIARD
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme CAPUANO par M.REISSER

Secrétaire de séance : M.GIBLIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Monsieur Yohann MARCET m'a adressé, le 17 avril dernier par courrier, sa démission du mandat de conseiller municipal. Il occupait cette fonction depuis le 4 avril 2014.

Monsieur Yohann MARCET avait été élu sur la liste «Un nouveau souffle pour le Kremlin-Bicêtre opposition municipale UMP et divers droite».

Les textes relatifs au remplacement d'un conseiller municipal dans les communes de plus de 3500 habitants stipulent qu'en cas de vacance de siège, le suivant sur la liste remplace automatiquement le conseiller démissionnaire figurant sur la même liste.

Le suivant de la liste, Monsieur Pascal REISSER, a été sollicité et m'a fait connaître son acceptation.

Monsieur Pascal REISSER devient donc conseiller municipal.

Monsieur Pascal REISSER m'a informé qu'il s'inscrit au groupe « Un nouveau souffle pour le Kremlin-Bicêtre opposition municipale UMP et divers droite».

Je le déclare installé dans ses fonctions.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAURENT,
Vu l'article L2121-4 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L270 du Code électoral,

_____ DECIDE _____

Article unique : De prendre acte de l'installation de Monsieur Pascal REISSER dans la fonction de conseiller municipal ainsi que de son inscription au groupe « Un nouveau souffle pour le Kremlin-Bicêtre opposition municipale UMP et divers droite».

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Marcet

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Installation d'un conseiller municipal

Date de transmission de l'acte : 30/06/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 30/06/2015

Numéro de l'acte : 2015-027 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150625-2015-027-DE

Date de décision : 25/06/2015

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.4. autres

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 juin 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-028

**MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DES
GROUPES D'ELUS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 26
Représentés..... 9
Absents..... 0**

Le 25 juin 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 juin 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER.

Membres représentés :

Mme ELMALKI par M.GIBLIN
Mme ALESSANDRINI par M.LOISON ROBERT
M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
Mme POISAT par Mme SOUGMI
Mme BASSEZ par M.GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI par M.VOT
M.ROUSSEAU par M.PIARD
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme CAPUANO par M.REISSER

Secrétaire de séance : M.GIBLIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES GROUPES D'ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Nous venons d'accueillir Monsieur Pascal REISSER en qualité de conseiller municipal, suite à la démission de Monsieur Yohann MARCET.

Il convient donc de mettre à jour la composition des différents groupes d'élus du conseil municipal conformément à l'article 13 du règlement intérieur du conseil municipal.

Je vous demande de prendre acte de cette nouvelle composition :

GRUPE MOUVEMENT REPUBLICAIN ET CITOYEN, PARTI RADICAL DE GAUCHE ET PERSONNALITES LOCALES

- Rose ALESSANDRINI
- Jean-François BANBUCK
- Sarah BENBELKACEM
- Cécile BOUCHER
- Ghania LATEB
- Jean-Luc LAURENT
- Ludwig LOISON-ROBERT
- Jean-Marc NICOLLE
- Jean-Pierre PETIT
- Estéban PIARD
- Carole POISAT
- Monique RAFFAËLLI
- Vincent ROUSSEAU
- Didier ROUSSEL
- Zohra SOUGMI

Président : Estéban PIARD

Vice-président : Ludwig LOISON-ROBERT

GRUPE DES ELUS SOCIALISTES DU KREMLIN BICÊTRE:

- Lina BOYAU
- Geneviève EL MALKI
- Jérôme GIBLIN
- Laurent GIRIER
- Paule MATHONNAT

Présidente : Geneviève EL MALKI

Vice-président : Jérôme GIBLIN

GRUPE COMMUNISTES ET CITOYENS MEMBRE DU FRONT DE GAUCHE:

- Ghislaine BASSEZ
- Fabien GUILLAUD-BATAILLE
- Nadia MERSALI
- Ibrahima TRAORE
- Didier VOT

Président : Ibrahima TRAORE

GROUPE EELV, CITOYEN ET REPUBLICAIN :

- Bernard CHAPPELLIER
- Léna AMOURA

Président : Bernard CHAPPELLIER
Vice-présidente : Léna AMOURA

GROUPE UN NOUVEAU SOUFFLE POUR LE KREMLIN BICÊTRE – OPPOSITION MUNICIPALE UMP ET DIVERS DROITE

- Alexandra CAPUANO
- Léa MORGANT
- Gisèle PESCHAUD-BOYER
- Pascal REISSER
- Arnaud WEBER-GUILLOUET

Président : Arnaud WEBER-GUILLOUET
Vice-présidente : Gisèle PESCHAUD-BOYER

GROUPE CENTRISTE

- Bernard AUBAGUE
- Nadia CHIBOUB
- Saïd HASSANI

Président : Saïd HASSANI
Vice-président : Bernard AUBAGUE

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 13 du règlement intérieur adopté le 26 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

_____ **DECIDE** _____

Article unique De prendre acte de la composition des groupes d'élus du conseil municipal telle que présentée ci-dessous :

GROUPE MOUVEMENT REPUBLICAIN ET CITOYEN, PARTI RADICAL DE GAUCHE ET PERSONNALITES LOCALES

- Rose ALESSANDRINI
- Jean-François BANBUCK
- Sarah BENBELKACEM
- Cécile BOUCHER
- Ghania LATEB
- Jean-Luc LAURENT
- Ludwig LOISON-ROBERT
- Jean-Marc NICOLLE
- Jean-Pierre PETIT
- Estéban PIARD
- Carole POISAT
- Monique RAFFAËLLI
- Vincent ROUSSEAU
- Didier ROUSSEL
- Zohra SOUGMI

Président : Estéban PIARD

Vice-président : Ludwig LOISON-ROBERT

GROUPE DES ELUS SOCIALISTES DU KREMLIN BICÊTRE:

- Lina BOYAU
- Geneviève EL MALKI
- Jérôme GIBLIN
- Laurent GIRIER
- Paule MATHONNAT

Présidente : Geneviève EL MALKI

Vice-président : Jérôme GIBLIN

GROUPE COMMUNISTES ET CITOYENS MEMBRE DU FRONT DE GAUCHE:

- Ghislaine BASSEZ
- Fabien GUILLAUD-BATAILLE
- Nadia MERSALI
- Ibrahima TRAORE
- Didier VOT

Président : Ibrahima TRAORE

GROUPE EELV, CITOYEN ET REPUBLICAIN :

- Bernard CHAPPELLIER
- Léna AMOURA

Président : Bernard CHAPPELLIER
Vice-présidente : Léna AMOURA

GROUPE UN NOUVEAU SOUFFLE POUR LE KREMLIN BICÊTRE – OPPOSITION MUNICIPALE UMP ET DIVERS DROITE

- Alexandra CAPUANO
- Léa MORGANT
- Gisèle PESCHAUD-BOYER
- Pascal REISSER
- Arnaud WEBER-GUILLOUET

Président : Arnaud WEBER-GUILLOUET
Vice-présidente : Gisèle PESCHAUD-BOYER

GROUPE CENTRISTE

- Bernard AUBAGUE
- Nadia CHIBOUB
- Saïd HASSANI

Président : Saïd HASSANI
Vice-président : Bernard AUBAGUE

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Maunent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES GROUPES D'ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de transmission de l'acte : 30/06/2015

Date de réception de l'accusé de
réception : 30/06/2015

Numéro de l'acte : 2015-028 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150625-2015-028-DE

Date de décision : 25/06/2015

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 juin 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-029

**MODIFICATION DES
REPRESENTANTS AU
SEIN DES
COMMISSIONS
MUNICIPALES ET
INSTANCES
MUNICIPALES**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 26
Représentés..... 9
Absent..... 0**

Le 25 juin 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 juin 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER.

Membres représentés :

Mme ELMALKI par M.GIBLIN
Mme ALESSANDRINI par M.LOISON ROBERT
M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
Mme POISAT par Mme SOUGMI
Mme BASSEZ par M.GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI par M.VOT
M.ROUSSEAU par M.PIARD
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme CAPUANO par M.REISSER

Secrétaire de séance : M.GIBLIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS
MUNICIPALES ET INSTANCES MUNICIPALES**

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Suite à la démission de Monsieur Yohann MARCET et à l'installation de Monsieur Pascal REISSER en qualité de conseiller municipal, il s'avère nécessaire de proposer des changements dans la représentation des élus au sein de la commission municipale dans laquelle Monsieur MARCET était désigné conformément à notre règlement intérieur.

A ce titre, je vous propose la modification suivante :

- **Pour la commission municipale n°1 (finances, personnel, administration générale, tranquillité publique)**

Je vous propose de désigner Monsieur Pascal REISSER en remplacement de Monsieur Yohann MARCET

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la corruption et à la transparence économique et des procédures publiques, notamment l'article 43,

Vu les articles L 1411-5, L.2121-21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté le 26 juin 2014,

Vu la lettre de démission de Monsieur Yohann MARCET réceptionnée par Monsieur le Maire le 17 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée avec une abstention (M.HASSANI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DESIGNE** _____

Article unique Pour la commission municipale n°1 (finances, personnel, administration générale, tranquillité publique) :

Monsieur Pascal REISSER en remplacement de Monsieur Yohann MARCET.

La première commission municipale se compose dorénavant comme suit :

Jean-François BANBUCK	Monique RAFFAELLI	Saïd HASSANI
Estéban PIARD	Paule MATHONNAT	Arnaud WEBER-GUILLOUET
Ludwig LOISON-ROBERT	Ibrahima TRAORE	Pascal REISSER

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Luc LAURENT

Le Maire

Député du Val-de-Marne



Marnes

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INSTANCES MUNICIPALES

Date de transmission de l'acte : 30/06/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 30/06/2015

Numéro de l'acte : 2015-029 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150625-2015-029-DE

Date de décision : 25/06/2015

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles
5.2.3. autres

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 25 juin 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-030

**ARRÊT DE LA RÉVISION
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME ET
BILAN DE LA
CONCERTATION
PRÉALABLE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 8
Absents..... 0**

Le 25 juin 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 juin 2015.

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER.

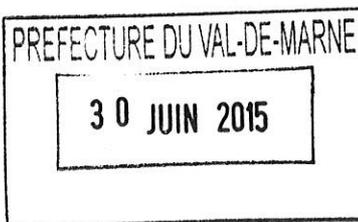
Membres représentés :

Mme ELMALKI par M.GIBLIN
Mme ALESSANDRINI par M.LOISON ROBERT
M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
Mme POISAT par Mme SOUGMI
Mme BASSEZ par M.GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI par M.VOT
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme CAPUANO par M.REISSER

Secrétaire de séance : M.GIBLIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ARRÊT DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA
CONCERTATION PRÉALABLE**



Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Par délibération du 26 juin 2014, la municipalité a engagé une révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2005 et modifié à trois reprises les 28 mai 2009, 29 mars 2012 et 16 décembre 2014.

La phase d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est aujourd'hui achevée. Aussi convient-il de procéder à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme après avoir rappelé les conditions dans lesquelles s'est déroulée cette élaboration, faisant suite notamment à la concertation ainsi qu'au débat en Conseil municipal du 16 avril 2015 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

1 - La phase de concertation préalable

Conformément à la délibération du 26 juin 2014 et aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée selon les modalités qui suivent.

Depuis la fin d'année 2014, un registre est mis à disposition du public en mairie aux horaires d'ouverture habituels, et une adresse mail dédiée aux idées, suggestions et observations a été spécifiquement créée.

Les derniers numéros (n°172, 173, 174 et 175) du journal municipal « Le Kremlinois » ont permis une diffusion de l'information nécessaire à la concertation et présentant au fur et à mesure l'état d'avancement de l'élaboration du PLU ainsi que les réflexions engagées par la municipalité pour définir le projet de développement urbain à échéance 2030.

Ces informations relatives à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ont également été relayées par le site internet de la ville où une page, « Kremlin-Bicêtre horizon 2030 », lui est dédiée. Elle permet de suivre toutes les étapes du projet de révision du PLU, en proposant notamment les diaporamas présentés au cours des réunions publiques ainsi qu'une synthèse filmée des principales interventions au cours de ces mêmes réunions.

Une lettre d'information a également été consacrée à la révision du PLU et distribuée à l'ensemble des habitants. Ainsi, à ce jour, 3 numéros ont été diffusés :

- Le premier numéro expliquant les enjeux et les objectifs de la révision du PLU ;
- Le second numéro exposant le contenu des trois ateliers urbains thématiques auxquels étaient conviés les Kremlinois ;
- Le troisième numéro présentant les axes et orientations du futur PADD et qui ont fait l'objet d'un débat en Conseil municipal.

Trois réunions publiques ont eu lieu le 10 février, le 1^{er} avril et le 18 juin 2015 :

- La réunion du 10 février 2015 a lancé la concertation en expliquant les raisons et les enjeux de la révision du PLU, son organisation, le calendrier et les temps forts de la concertation. Un point particulier a également été présenté sur le projet du « Ruban vert » de mise en valeur et développement des espaces ouverts de la Ville et d'amélioration des cheminements, dans un esprit de mise en réseau avec les territoires voisins.

- La réunion du 1^{er} avril 2015 avait pour but de revenir sur les échanges qui se sont déroulés lors des trois ateliers des 5, 7 et 10 mars 2015 auxquels ont participé les Kremlinois, afin d'alimenter la construction du PADD. Un document a été projeté réunissant les thèmes abordés, ainsi que les attentes et les propositions des habitants pour construire le Kremlin-Bicêtre de demain.
- La réunion du 18 juin 2015 a permis de présenter le scénario prospectif à horizon 2030, les orientations d'aménagements et de programmation ainsi que le plan de zonage.

Ces réunions ont fait l'objet d'articles permettant d'informer et de convier les citoyens à celles-ci dans le journal municipal ainsi que sur le site internet de la ville et par distribution de « flyers ».

Par ailleurs, La municipalité a souhaité impliquer plus encore les Kremlinois dans l'élaboration de son PLU par le biais de trois ateliers urbains thématiques organisés les 5, 7 et 10 mars 2015 qui ont permis l'organisation de séances de travail et de réflexion pour nourrir le diagnostic territorial et alimenter le projet de territoire. Ces ateliers se sont déroulés selon les dates et thématiques suivantes :

- Le jeudi 5 mars 2015, de 20h à 22h « Quelle place pour le Kremlin-Bicêtre dans le Grand Paris? »

Quel quartier à proximité de la future gare du Grand Paris ? • Quelles formes et quelle densité de construction ? • Quels déplacements avec l'arrivée du métro ? • Quelle place pour les piétons et les cyclistes ? • Quels enjeux à l'échelle régionale ? • Quelle vocation pour le Kremlin-Bicêtre ? • Quelle place pour les grands équipements ?

- Le samedi 7 mars de 10h à 12h, sur le thème : « La solidarité par l'aménagement urbain »

Quelle place pour chacun dans la ville de demain ? • Quels lieux d'échanges et de services à la population ? • Quelle offre commerciale ? • Quel équilibre entre les rythmes de chacun ? • Quels besoins en termes d'équipements ? • Quels espaces de solidarité ?

- Le mardi 10 mars, de 20 à 22h, sur le thème : « Habiter au Kremlin-Bicêtre demain »

Quelle évolution du tissu urbain ? • Quels besoins en matière de logements ? • Quels aménagements pour la qualité de vie ? • Comment penser la ville durable ? • Quels espaces publics, notamment dans le projet de Ruban vert ? • Comment aménager nos espaces publics pour s'y sentir en sécurité ?

D'autre part, une exposition, a été progressivement constituée en mairie pour accompagner les principales étapes de la procédure. Elle est composée à ce jour de 5 panneaux correspondant à la phase de concertation et présente les grands thèmes du PADD. Elle sera complétée de panneaux supplémentaires pour exposer le contenu du projet dont les OAP, le zonage ainsi que le règlement. Cette exposition a été conçue comme itinérante. Elle sera ainsi présentée dans différents lieux de la ville (hall de la mairie, centre social, médiathèque, maison de la citoyenneté et de la vie associative, CCAS, club Lacroix).

La procédure de révision du PLU ainsi que les réflexions portant sur le diagnostic et le projet de ville ont également été présentés aux membres du Conseil consultatif des retraités du 8 avril 2015.

Des balades « Picsup » en avril et mai 2015 ont également été organisées pour convier la population à formaliser des images urbaines originales et créatives du Kremlin Bicêtre et participer ainsi à la réflexion autour du projet de ville et de son identité.

Il convient enfin de noter que trois réunions avec les personnes publiques associées (l'Etat, la Région Ile-de-France, le conseil départemental, la communauté d'agglomération de Val de Bièvre, toutes les communes voisines, l'architecte des bâtiments de France, la faculté Paris-Sud, l'AP-HP, le ministère de la Défense, les syndicats de réseaux...) ont eu lieu les 12 février, 1^{er} avril et 4 juin 2015. Celles-ci, ainsi que plusieurs rencontres techniques avec la majorité des communes limitrophes ainsi que les services de plusieurs institutions (Etat, CG94, Société du Grand Paris, AP-HP...), ont permis de nourrir le dossier de PLU qu'il vous est proposé d'arrêter aujourd'hui.

2 - Présentation du bilan de la concertation

Lors de la **première réunion publique du 10 février 2015**, qui a accueilli 98 personnes, et à la suite de la présentation du contenu de la procédure et de ses objectifs, une dizaine d'habitants ont posé des questions, reflétant leurs interrogations, leurs préoccupations ainsi que leurs idées. Les échanges ont été organisés autour de trois grandes thématiques : qualité de vie, logement et contexte urbain dans le cadre du Grand Paris. Ils ont plus particulièrement porté sur les points suivants :

- Pour la qualité de vie, les principales questions ont concerné la conciliation entre le souci de conserver les espaces verts d'une part et la densification du tissu urbain et l'augmentation du nombre d'habitants d'autre part ; la réflexion portée par le futur PLU sur l'architecture des constructions à venir; la création d'une passerelle vers le 13^{ème} arrondissement de Paris, etc.
- Concernant le logement, les principales préoccupations touchaient la production de nouveaux logements pour répondre aux enjeux régionaux et nationaux, les conditions de cette production, l'évolution des prix de l'immobilier induite par l'implantation de la nouvelle gare de la Ligne 14, le devenir des quartiers autour de cette nouvelle gare, la nécessité d'accueillir une population jeune et de proposer un parcours résidentiel complet sur la commune et de répondre à la demande de logement pour les kremlinois, etc.
- Au sujet du contexte urbain, il a été souligné l'importance de la future ligne 14 pour améliorer les relations, surtout vers les aéroports, si l'on souhaite favoriser l'accueil d'entreprises ; mais la préoccupation de faire vivre les tissus économiques existants est aussi très forte. Les autres thèmes touchaient à la nécessaire cohérence/coordination des opérations avec les villes voisines et aux difficultés de circulation automobile sur certains axes (notamment l'av. Gabriel Péri), etc.

Les trois ateliers des 5, 7 et 10 mars 2015 ont attiré une moyenne de 27 Kremlinois par atelier. Les échanges avec les habitants lors de ces trois ateliers ont été riches et ont permis à la fois d'enrichir le diagnostic initial et d'aider à élaborer le projet de la ville. Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- Les points positifs et les appréhensions de l'intégration future dans la métropole du Grand Paris (bénéficiaire des équipements parisiens, ne plus être une ville de « banlieue », bénéficiaire de la desserte de la future ligne 14, mais à l'inverse la crainte d'une perte d'autonomie locale, d'une forte augmentation du nombre de logements et, en particulier, des logements sociaux et d'une forte densification, etc.).
- Les secteurs de la commune à faire évoluer (tout particulièrement, le nouveau quartier d'entrée de ville autour de la gare de la Ligne 14 et l'entrée de ville Sud-Ouest).
- Les attentes en matière de constructions pour demain (le souhait d'un urbanisme moderne et qualitatif aux abords de la future gare avec un nouveau pôle commercial et de bureaux, conserver une ville à taille humaine : si les secteurs stratégiques peuvent atteindre R+6 à R+12, le reste de la ville ne doit pas dépasser R+3 à R+5 afin de créer des quartiers aérés pour « voir les étoiles », etc.).

- Les attentes en matière de logements pour demain (tenir compte des besoins de chaque génération, assurer une diversité des tailles et des statuts en fonction des parcours de vie, mieux répartir les logements sociaux entre le haut et le bas de la ville, etc.).
- Les besoins en équipements et commerces (l'attractivité du marché, préserver les polarités commerciales existantes et la diversité des commerces, une répartition plus équilibrée des équipements, etc.).
- Les espaces publics au Kremlin-Bicêtre en 2030 (le projet de Ruban Vert : préserver et améliorer les espaces verts existants et en aménager de nouveaux, notamment sur les glacis du fort, ouvrir l'hôpital et le fort sur la ville, améliorer la sécurité dans les lieux publics ou privés ouverts au public, trouver des alternatives à l'automobile et faciliter la circulation piétonne, etc.).

La deuxième réunion publique du 1^{er} avril 2015 a été l'occasion de présenter à un public plus large la teneur et la synthèse des débats des trois ateliers. Ce temps de rencontre a été également l'occasion d'un échange avec la municipalité sur les orientations et les trois axes identifiés pour constituer le PADD à la suite des ateliers et des objectifs poursuivis par la révision du PLU. Plusieurs sujets sont venus alimenter et poursuivre le débat autour des trois thématiques déjà abordées en réunions publiques et ateliers :

- Pour la qualité de vie, ont été abordés plus particulièrement, la question de la sécurité, notamment pour la galerie Grand Sud, et le développement de la vidéosurveillance ; sur les échéances et le contenu du projet de Ruban Vert et plus largement sur la place de l'art, la culture dans les différents projets d'aménagement ; sur les difficultés de stationnement, notamment Avenue de Fontainebleu ; sur le réaménagement de la rue Gabriel Péri qui cumule de nombreuses difficultés et des conflits d'usage ; sur le devenir des grandes emprises publiques de l'hôpital et du fort (sont-elles intangibles ?) etc.
- Concernant le logement, ce sont les difficultés d'accès au logement et les besoins d'une offre plus diversifiée qui ont retenu l'attention.

Au sujet du contexte urbain, les échanges ont traité des liens éventuels avec les autres villes que Paris ; du développement des réseaux numériques ; des hypothèses d'accueil de population nouvelle à l'horizon 2030 ; des actions destinées à accueillir de nouvelles entreprises ; etc.

La troisième réunion publique du 18 juin 2015 a été l'occasion de présenter le scénario prospectif à horizon 2030, les orientations d'aménagements et de programmation ainsi que le plan de zonage. Cette réunion a permis de rendre compte des choix retenus devant être présentés au Conseil municipal du 25 juin 2015. Les participants ont essentiellement interrogé la municipalité sur les points suivants :

- Sur le scénario prospectif, ont été demandées des précisions sur les taux de logements sociaux ;
- Concernant les orientations retenues pour l'aménagement du quartier Sud Ouest, les questions ont porté sur le périmètre du secteur de projet, les hauteurs, les échéances de réalisation, le maintien de la population existante et les démolitions des pavillons ;
- Sur le projet de Ruban vert : la municipalité a été sollicitée sur la nature des aménagements prévus, le maintien de la circulation automobile et les délais de réalisation ;
- S'agissant du zonage et du nouveau règlement d'urbanisme, les interrogations ont porté sur les contraintes et les possibilités d'extension du bâti existant.

Pour faire suite à cette réunion et pour répondre à la demande de nombreux participants, le projet de PLU pourra être consulté sur le site internet de la ville et des extraits seront présentés dans le cadre de l'exposition en cours.

De l'ensemble de ces échanges riches en propositions, ont, notamment, été retenus les points suivants soulignés à la fois lors des réunions publiques et des ateliers mais également sur le registre d'observations laissé en mairie:

- la nécessité de renforcer les liens (qu'ils soient physiques ou autres) avec les communes limitrophes : favoriser les continuités urbaines, tenir compte des projets d'aménagement, de constructions et de développement des communes voisines... mais aussi tenir compte des politiques mises en place sur les territoires limitrophes pour ne pas subir mais bel et bien coopérer autour de projets partagés (politique liée à la voiture/ aux déplacements, circulation de l'information sur les projets à venir, les réunions publiques et les chantiers à venir, projets et événements culturels...)
- Agir sur les contraintes et nuisances liées à l'importance de la circulation automobile et à la sécurité des traversées piétonnes notamment aux abords de la porte d'Italie et du boulevard périphérique et rue Gabriel Péri.
- Répondre à la demande croissante de logements des kremlinois et favoriser la diversité de l'habitat tant dans la forme urbaine (diversité dans les hauteurs, types d'architecture, collectifs, maisons de ville...) que dans la nature (locatif, accession...), promouvoir des conceptions innovantes (toitures et façades végétalisées, architecture « propre ») pour la construction des futurs programmes de logements pour permettre des adaptations aux nouveaux modes de vie et à la diversité de la demande (services adaptés et partagés dans les immeubles collectifs comme l'auto-partage, développement de la fibre et du numérique...);
- Favoriser un commerce de proximité pour les quartiers en devenir souffrants aujourd'hui d'ores et déjà d'un déficit de commerces (axe sud Ouest de la ville et abords de la future gare).

En conclusion, la concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche globalement positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la Ville pour les vingt prochaines années dans le cadre de la future métropole et permettant à la municipalité d'entendre les préoccupations des kremlinois. Elle a permis aux habitants de comprendre, de mieux connaître cet outil d'aménagement et de participer à son élaboration. Elle a enrichi les réflexions de la municipalité pour l'élaboration du projet de PLU.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

Le projet de PLU arrêté sera soumis à enquête publique en octobre 2015, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet de PLU arrêté et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

3- L'arrêt du projet de PLU

Pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration, le conseil municipal doit se prononcer sur le projet de PLU. Celui-ci sera ensuite transmis aux personnes publiques associées à son élaboration pour avis.

Le projet de PLU préserve les équilibres tels que définis aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme, tout en assurant les possibilités de développement. Il respecte les servitudes d'utilité publique formulées dans le porter à connaissance de l'Etat. Il répond aux grands objectifs fixés par la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du

24 mars 2014 et le schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013.

A cet égard, il semble important en préambule de rappeler les objectifs poursuivis par la Ville dans le cadre de la révision du PLU, à savoir :

- La réaffirmation de certains principes qui avaient guidé l'élaboration du PLU en 2005 :
 - Procéder à une meilleure répartition territoriale des services, développer les pôles de centralité et créer des solidarités.
 - Améliorer les conditions de vie et de logement des Kremlinois.
 - Améliorer les circulations et la qualité des déplacements et des espaces publics.
 - Aménager les entrées de ville et les secteurs limitrophes.
 - Promouvoir le développement du commerce, des activités économiques et de l'emploi.
 - Préserver et améliorer l'environnement paysager et se prémunir des catastrophes naturelles.
- De nouvelles orientations sont de plus données au futur document d'urbanisme :
 - Définir un projet de territoire ambitieux qui permettra d'inscrire la ville dans la future métropole du Grand Paris et de participer activement à une dynamique territoriale élargie
 - Prendre en compte la future gare de métro Kremlin-Bicêtre Hôpital de la ligne 14 et permettre la définition et la réalisation d'opérations d'aménagement autour de ce grand projet pour une évolution maîtrisée de la ville.
 - Renforcer la démarche environnementale et durable de la ville au service de ses habitants et augmenter la qualité des conditions d'habitat.
 - Poursuivre le développement de la construction de logements neufs dans un esprit de mixité et d'amélioration des conditions de l'habitat.
 - Favoriser le lien et la cohésion territoriale entre les différents quartiers de la ville mais également les continuités avec les communes voisines.
- Le projet de PLU et les choix retenus

Le projet de PLU porte l'ambition de répondre aux objectifs régionaux fixés par le SDRIF autour de principes fondamentaux : intensification de la ville, articulation du développement urbain avec celui des transports collectifs, amélioration de la qualité de vie et, notamment, des espaces naturels de la ville.

Il vise ainsi à répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, en termes d'habitat et de parcours résidentiel, de dynamisme économique et de création d'emplois.

Ce projet est ambitieux car il porte un développement de la ville tout en renforçant ses atouts, en améliorant le cadre urbain et en créant une nouvelle qualité de vie.

Aussi ce projet se devait de proposer une évolution des formes urbaines alliant intensification, diversité et préservation des atouts paysagers et géographiques du territoire.

Pour élaborer et consolider ce projet de ville, la municipalité s'est appuyée sur un diagnostic approfondi du territoire et de ses caractéristiques physiques, environnementales, sociales, économiques ... Mais aussi, elle a mené une étude fouillée des qualités urbaines et paysagères du

territoire de manière à adopter des règles d'urbanisme adaptées à ses capacités d'évolution et de nature à préserver l'identité et les qualités de la ville.

La concertation et la phase d'élaboration ont ainsi conforté les enjeux identifiés dans le cadre de la procédure de révision et ont permis de constituer un PADD autour de trois axes principaux :

- Le Kremlin-Bicêtre, une Ville active au sein de la dynamique métropolitaine du Grand Paris
- Le citoyen au cœur du projet urbain : promouvoir un développement urbain maîtrisé, diversifié et équilibré
- Un urbanisme innovant et durable pour le projet de territoire kremlinois

Au travers de ce projet, et tenant compte des faibles potentialités foncières disponibles, la ville souhaite se donner la maîtrise d'une intensification urbaine permettant à la fois de refaire la ville sur elle-même mais également de permettre la requalification et le développement de son territoire.

Ont été identifiés, à ce titre, cinq orientations d'aménagement et de programmation qui traduisent cette ambition et constituent les secteurs stratégiques du projet du PLU :

- la requalification de l'entrée de ville sud ouest en nouveau quartier urbain durable ;
- la restructuration et la valorisation du cœur d'îlot Lech Walesa en intégrant les principes d'un quartier vert ;
- la création d'une nouvelle polarité sur le secteur stratégique de la future gare Kremlin-Bicêtre Hôpital
- la requalification de l'îlot Rossel/Leclerc et l'intégration d'un nouvel équipement public
- la constitution d'un axe paysager communal structurant : Le Ruban Vert.

Le règlement et le zonage du projet de PLU viennent compléter cette volonté par les principes suivants qui viendront encadrer les autorisations délivrées au titre du droit des sols :

- un plan de zonage comportant 5 zones principales :

- La zone UC : un tissu urbain relativement dense, avec des possibilités d'évolution et une mixité de fonctions comportant 3 sous secteurs
UCa : secteur mixte d'habitat majoritairement collectif et d'activités – implantation des constructions à l'alignement – Front urbain
UCb : secteur d'habitat collectif hétérogène avec des discontinuités liées à des équipements ou des espaces ouverts
UCc : secteur d'habitat collectif discontinu aux abords du Fort, avec des caractéristiques propres.
- La zone UI : secteurs à dominante d'habitat individuel. Pour favoriser une densification maîtrisée, constituant une transition entre le tissu pavillonnaire traditionnel et le tissu d'habitat collectif comportant 2 sous secteurs :
UI t : îlots présentant un potentiel de mutabilité plus important que les autres zones UI
UI L : secteur Lech Walesa faisant l'objet d'une OAP
- La zone UN : secteurs dédiés principalement aux grands équipements présents dans la ville
- La zone UP : secteurs de projet faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation comportant 2 sous secteurs :
UPa : secteur correspondant à la gare du Grand Paris et ses abords immédiats
UPb : secteur correspondant à l'entrée de ville Sud-Ouest

- La zone UZ : correspond à l'emprise de la Zone d'Aménagement Concertée « Avenue de Fontainebleau » créée le 27 avril 2000 et approuvée le 25 octobre 2001, constituée de 3 sous secteurs UZa, UZb et UZc.

- les inscriptions graphiques permettant l'identification :

- des espaces paysagers ou récréatifs et les alignements d'arbres à protéger au titre du L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme,
- du patrimoine bâti identifié au titre du L.123-1-5 III 2°
- des axes commerciaux et artisanaux à préserver au titre du L.123-5 II du code de l'urbanisme
- des emplacements réservés

Fort du bilan favorable de la concertation préalable et compte tenu de l'élaboration du projet de PLU, il est maintenant possible d'arrêter le plan local d'urbanisme. Le dossier d'arrêt du projet de révision annexé au présent projet de délibération comprend les documents suivants :

- Un rapport de présentation ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- Les documents graphiques du règlement ;
- Des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R. 123-13 et R. 123-14 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU arrêté sera transmis aux personnes publiques qui donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres. Elles disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations. Au-delà leur avis est réputé favorable.

Ensuite, il sera soumis à enquête publique en octobre 2015, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU. Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses observations.

La municipalité apportera, le cas échéant, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques. Ces modifications apportées après l'enquête publique ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du document.

Enfin, l'approbation interviendra au conseil municipal de décembre 2015.

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver le bilan de la concertation.
- D'arrêter le projet de PLU du Kremlin-Bicêtre tel qu'annexé à la présente délibération.
- De préciser que ce projet sera communiqué pour avis, conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc NICOLLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et l'article L.300-2,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé par le Conseil municipal du 20 octobre 2005, modifié par délibération du conseil municipal du 28 mai 2009, modifié par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2012 et modifié par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2014,

Vu la délibération prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation, en date du 26 juin 2014,

Vu le débat au sein du Conseil municipal du 16 avril 2015 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable et la délibération le retraçant,

Vu le projet de plan local d'urbanisme joint à la présente délibération sous forme de CD,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée en date du 16 juin 2015, moins un avis défavorable (Mme MORGANT) et un ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB),

Vu la tenue de la commission municipale concernée en date du 25 juin 2015,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 8 contre (M. WEBER-GUILLOUET, Mme PESCHAUD-BOYER, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. REISSER, M. AUBAGUE, M. HASSANI, Mme CHIBOUB)

DECIDE--

- Article 1** D'approuver le bilan de la concertation.
- Article 2** D'arrêter le projet de PLU du Kremlin-Bicêtre tel qu'annexé à la présente délibération.
- Article 3** De communiquer pour avis, conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande.
- Article 4** Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.
- Article 5** Le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

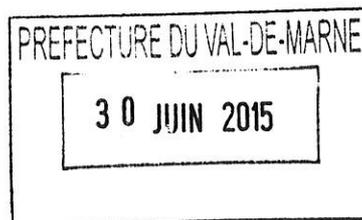
Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Luc LAURENT

Le Maire

Député du Val-de-Marne



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 juin 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-031

**ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA
REALISATION DU
RESEAU GRAND PARIS
EXPRESS**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0**

Le 25 juin 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 juin 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER.

Membres représentés :

Mme ELMALKI par M.GIBLIN
Mme ALESSANDRINI par M.LOISON ROBERT
M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
Mme POISAT par Mme SOUGMI
Mme BASSEZ par M.GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI par M.VOT
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme CAPUANO par M.REISSER

Secrétaire de séance : M.GIBLIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REALISATION DU RESEAU GRAND
PARIS EXPRESS**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris Express, dont la conception et la réalisation ont été confiées à la société du grand Paris (SGP), a été approuvé par décret du 24 août 2011.

La réalisation du prolongement de la ligne 14 sud depuis la gare des Olympiades vers l'aéroport d'Orly, en desservant, notamment, la gare Kremlin-Bicêtre Hôpital située sur la commune du Kremlin-Bicêtre, s'inscrit dans ce schéma.

Aux termes de l'article 4 de la loi relative au Grand Paris du 3 juin 2010, « les projets d'infrastructures qui mettent en œuvre le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris sont déclarés d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat (...). »

La réalisation de ce prolongement nécessite donc une enquête publique, organisée et ouverte par le Préfet de la Région Ile-de-France.

Elle porte sur l'utilité publique de l'opération et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur pour permettre l'implantation du projet.

Le tracé du futur tronçon du réseau du Grand Paris Express traverse le territoire du Kremlin-Bicêtre sur une longueur de l'ordre de 1,7 km. Depuis la gare Kremlin-Bicêtre Hôpital, ce réseau permettra de relier Paris au nord et Orly au sud. De plus, la ligne 14 offrira des correspondances avec les autres lignes du Grand Paris Express (lignes 15 et 18), les lignes de métro 7, du tramway 7 et du RER C.

La mise en service de la ligne est prévue à l'horizon 2024.

A terme, la ligne 14 sur toute sa longueur, constituera l'épine dorsale du réseau du Grand Paris Express.

L'enquête publique relative à la réalisation du Grand Paris Express se déroule du 1^{er} juin au 9 juillet 2015.

Dans ce cadre, la ville du Kremlin-Bicêtre souhaite renouveler son soutien et son attachement à ce projet essentiel pour la qualité de vie et l'attractivité du territoire de la commune et, au-delà, du territoire du Val de Bièvre et de la métropole.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment l'article L.123-14-2,

Vu le code des transports,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et un ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

Article Unique D'émettre un avis favorable à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris Express dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REALISATION DU RESEAU GRAND PARIS EXPRESS

Date de transmission de l'acte : 30/06/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 30/06/2015

Numéro de l'acte : 2015-031 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150625-2015-031-DE

Date de décision : 25/06/2015

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 juin 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-032

**RAPPORT D'ACTIVITES
DE L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER D'ILE-
DE-FRANCE (EPFIF) SUR
LE TERRITOIRE
COMMUNAL POUR
L'ANNEE 2014**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0**

Le 25 juin 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 juin 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER.

Membres représentés :

Mme ELMALKI par M.GIBLIN
Mme ALESSANDRINI par M.LOISON ROBERT
M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
Mme POISAT par Mme SOUGMI
Mme BASSEZ par M.GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI par M.VOT
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme CAPUANO par M.REISSER

Secrétaire de séance : M.GIBLIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL POUR L'ANNEE 2014

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Dans le cadre de la convention tripartite entre la Commune, la Communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) signée le 17 juillet 2009 et modifiée par avenant le 19 juin 2012, définissant les modalités d'intervention de l'EPFIF sur le territoire communal, l'EPFIF communique annuellement un compte rendu d'activités qui récapitule l'état des dépenses et des recettes engagées depuis 2009.

Cette convention porte actuellement sur une durée de 6 ans et son plafond d'engagement est de 17 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, le bilan fait apparaître une consommation totale à hauteur de 12,3 millions d'euros, soit 72,5% de l'enveloppe financière de la convention.

Sur l'année 2014, les acquisitions de l'EPFIF ont porté sur les secteurs suivants pour un montant total de 488 378 euros :

Secteur	Nombre d'acquisitions	Montant
Entrée de ville sud-ouest	1	348 378 €
Rossel/ Général Leclerc	1	140 000€
TOTAL	2	488 378 €

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de ces éléments.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2005, modifié par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2009, du 29 mars 2012 et du 16 décembre 2014,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre approuvée en Conseil municipal le 28 mai 2009 et signée le 17 juillet 2009,

Vu l'avenant à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 29 mars 2012 et signé le 19 juin 2012,

Vu le bilan financier au 31 décembre 2014 de la convention susvisée ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

_____ DECIDE _____

Article Unique De prendre acte du bilan des acquisitions et du bilan financier pour l'année 2014 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL POUR L'ANNEE 2014

Date de transmission de l'acte : 30/06/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 30/06/2015

Numéro de l'acte : 2015-032 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150625-2015-032-DE

Date de décision : 25/06/2015

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 juin 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-033

**AVENANT N°2 A LA
CONVENTION
D'INTERVENTION
FONCIERE ENTRE
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER D'ILE-
DE-FRANCE, LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE
VAL DE BIEVRE ET LA
COMMUNE DU
KREMLIN-BICETRE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0**

Le 25 juin 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 juin 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER.

Membres représentés :

Mme ELMALKI par M.GIBLIN
Mme ALESSANDRINI par M.LOISON ROBERT
M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
Mme POISAT par Mme SOUGMI
Mme BASSEZ par M.GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI par M.VOT
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme CAPUANO par M.REISSER

Secrétaire de séance : M.GIBLIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE, LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE VAL DE BIEVRE ET LA COMMUNE DU KREMLIN-
BICETRE**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

La convention d'intervention foncière tripartite, entre la commune du Kremlin-Bicêtre, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre, et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France a été signée le 17 juillet 2009 et modifiée par avenant le 19 juin 2012.

Cette convention porte sur quatre périmètres stratégiques de veille et de maîtrise foncière sur la commune du Kremlin-Bicêtre, parmi lesquels le périmètre dit « Entrée de ville sud-ouest » situé le long de l'autoroute A6b et au niveau de l'avenue Charles Gide (RD154).

Cette convention arrive à échéance. Sur la base du bilan d'activités 2014 et pour permettre la réalisation des opérations d'aménagement, il est proposé de la renouveler et poursuivre la démarche engagée.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure de révision du PLU lancée le 26 juin 2014, le secteur « Entrée de ville sud-ouest » est défini comme un quartier principal d'aménagement et prioritaire pour la création de logements.

Dans ce contexte, par le présent avenant, il est prévu de réajuster les modalités d'action de l'EPFIF, au regard du projet prévu :

- le périmètre de projet « Entrée de ville sud-ouest » est modifié par l'intégration de parcelles rue Robert Schumann ;
- le plafond d'engagement de la convention est relevé à 26 M€ (+9M€) ;
- la convention est prorogée de 5 ans. Elle prendra effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achèvera au plus tard le 30 juin 2020.

La proposition d'avenant figurant en annexe prévoit en conséquence de réajuster les modalités d'actions de l'EPFIF notamment en :

- modifiant le périmètre d'intervention « Entrée de ville sud-ouest » (conformément au plan ci-joint : proposition d'annexe n°1) ;
- relevant le plafond d'engagement de la convention de 17 à 26 millions d'euros ;
- prorogeant la durée de la convention de 5 ans à compter de sa signature.

Enfin, dans un souci de simplification et d'harmonisation des conventions signées avec les collectivités, la nouvelle présentation conventionnelle est substituée à l'ancienne, dans le cadre du présent avenant. Cette substitution permet de mettre à jour l'ensemble des clauses sans que l'économie générale de la convention soit modifiée.

Cet avenant a été validé par le bureau de l'EPFIF en date du 27 mars 2015 et est inscrit pour approbation à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire de la CAVB du 29 juin 2015.

Aussi il vous est proposé d'approuver et d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 20 octobre 2005, modifié le 28 mai 2009, le 29 mars 2012 et le 16 décembre 2014,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre et la Commune du Kremlin-Bicêtre approuvée en conseil municipal le 28 mai 2009, signée le 17 juillet 2009, et modifiée par avenant le 19 juin 2012,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 29 mars 2012 et signé le 19 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre et la Commune du Kremlin-Bicêtre ci-annexé,

Vu le périmètre d'intervention modifié de l'EPFIF sur le secteur d'entrée de ville sud Ouest, ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et deux ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB et Mme MORGANT),

Après en avoir délibéré par 30 voix pour et 5 abstentions (Mme PESCHAUD-BOYER, Mme MORGANT, Mme CAPUANO, M. WEBER-GUILLOUET, M. REISSER)

_____ **DECIDE** _____

- Article 1** D'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre et la Commune du Kremlin-Bicêtre.
- Article 2** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document y afférant.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AVENANT N 2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VAL DE BIEVRE ET LA COMMUNE DU KREMLIN-BICETRE

Date de transmission de l'acte : 30/06/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 30/06/2015

Numéro de l'acte : 2015-033 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150625-2015-033-DE

Date de décision : 25/06/2015

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.7. autres

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 juin 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-034

**BUDGET VILLE –
COMPTE DE GESTION
DE L’EXERCICE 2014**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0**

Le 25 juin 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 juin 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI,
Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme MATHONNAT,
Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE,
Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER,
M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT,
Mme BOUCHER, M. REISSER.

Membres représentés :

Mme ELMALKI par M.GIBLIN
Mme ALESSANDRINI par M.LOISON ROBERT
M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
Mme POISAT par Mme SOUGMI
Mme BASSEZ par M.GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI par M.VOT
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme CAPUANO par M.REISSER

Secrétaire de séance : M.GIBLIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

BUDGET VILLE – COMPTE DE GESTION DE L’EXERCICE 2014

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Madame le Trésorier du Nord Val-de-Bièvre, Receveur Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre, nous a transmis son Compte de Gestion de l'année 2014.

Le résultat de cet exercice se présente de la façon suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales [a]	11 722 801,58	38 147 400,48	49 870 202,06
Titres de recettes émis [b]	8 065 534,03	38 769 167,74	46 834 701,77
Réductions de titres [c]	0,00	3 266 235,97	3 266 235,97
Recettes nettes [d=b-c]	8 065 534,03	35 502 931,77	43 568 465,80
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales [e]	11 722 801,58	38 147 400,48	49 870 202,06
Mandats émis [f]	7 436 687,31	36 739 391,08	44 176 078,39
Annulations de mandats [g]	111 597,03	2 556 981,41	2 668 578,44
Dépenses nettes [h=f-g]	7 325 090,28	34 182 409,67	41 507 499,95
RESULTAT DE L'EXERCICE			
{D-H} Excédent	740 443,75	1 320 522,10	2 060 965,85
[H-D] Déficit			

Le résultat du compte de gestion du Receveur Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre pour l'année 2014, sans les restes à réaliser et sans les excédents de l'année antérieure à l'exercice, est conforme au Compte Administratif 2014 présenté par Monsieur le Maire.

Je propose qu'un avis favorable soit donné pour une approbation de ce compte de gestion.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et les décisions budgétaires modificatives 2014 qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion dressé par la Trésorière Principale du Nord Val-de-Bièvre,

Après s'être assuré que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2014,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et 2 abstentions (M.HASSANI, M.WEBER-GUILLOUET)

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement,

Après en avoir délibéré par 30 voix pour et 5 abstentions (Mme PESCHAUD-BOYER, Mme MORGANT, Mme CAPUANO, M. WEBERT-GUILLOUET, M. REISSER),

_____ **DECIDE** _____

Article unique DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et ADMET :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales [a]	11 722 801,58	38 147 400,48	49 870 202,06
Titres de recettes émis [b]	8 065 534,03	38 769 167,74	46 834 701,77
Réductions de titres [c]	0,00	3 266 235,97	3 266 235,97
Recettes nettes [d=b-c]	8 065 534,03	35 502 931,77	43 568 465,80
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales [e]	11 722 801,58	38 147 400,48	49 870 202,06
Mandats émis [f]	7 436 687,31	36 739 391,08	44 176 078,39
Annulations de mandats [g]	111 597,03	2 556 981,41	2 668 578,44
Dépenses nettes [h=f-g]	7 325 090,28	34 182 409,67	41 507 499,95
RESULTAT DE L'EXERCICE			
{D-H} Excédent	740 443,75	1 320 522,10	2 060 965,85
[H-D] Déficit			

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Marnes

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : BUDGET VILLE - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014

Date de transmission de l'acte : 30/06/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 30/06/2015

Numéro de l'acte : 2015-034 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150625-2015-034-DE

Date de décision : 25/06/2015

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 juin 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-035

**BUDGET VILLE –
COMPTE
ADMINISTRATIF DE
L'EXERCICE 2014**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0**

Le 25 juin 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 juin 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER.

Membres représentés :

Mme ELMALKI par M.GIBLIN
Mme ALESSANDRINI par M.LOISON ROBERT
M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
Mme POISAT par Mme SOUGMI
Mme BASSEZ par M.GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI par M.VOT
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme CAPUANO par M.REISSER

Secrétaire de séance : M.GIBLIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

BUDGET VILLE – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire du compte administratif de l'exercice 2014 accompagné de ses annexes maintenant soumis à notre examen.

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur (le maire) au cours de l'exercice. Le compte administratif indique, au regard des prévisions du Budget Primitif abondées des décisions modificatives, le montant des mandats émis (sommes payées), des recettes et celui des restes à réaliser (les sommes restant à régler sur les dépenses ou recettes engagées dans l'année mais non entièrement soldées à la clôture de l'exercice).

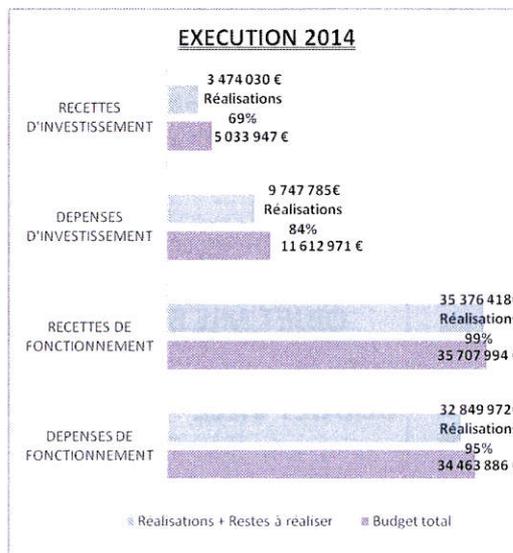
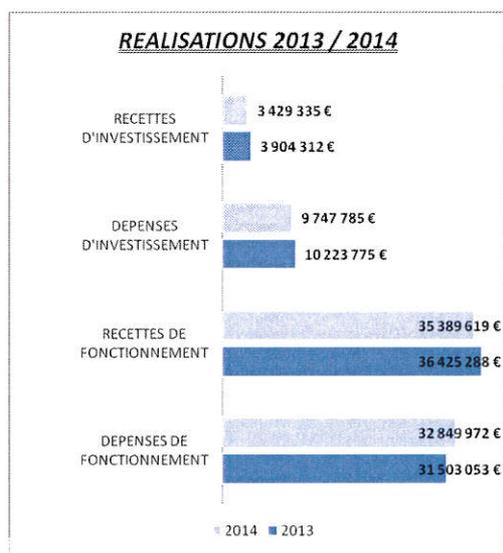
A la différence des budgets qui doivent afficher un équilibre parfait entre les prévisions de recettes et de dépenses votées, les balances du compte administratif indiquent un excédent ou un déficit.

L'exécution du budget 2014 fait apparaître une réalisation d'un bon niveau dans les deux sections, ce qui conforte les prévisions budgétaires. Je vous propose de vous présenter une vue globale des réalisations de chaque section ainsi que les principaux éléments.

Les grands ensembles

SECTION FONCTIONNEMENT (BUDGET PRIMITIF 2014 : 34 463 886 €)							
	2014				2013		% Réalisations 2014/2013
	Budget total	Réalisations	Restes à réaliser	% Réalisations / Budget	Réalisations	Restes à réaliser	
DEPENSES	34 463 886	32 559 238	290 734	95%	31 209 156	293 897	4%
RECETTES	35 707 994	35 376 418	13 201	99%	36 418 702	6 586	-3%

SECTION D'INVESTISSEMENT (BUDGET PRIMITIF 2014 : 11 612 971 €)							
	2014				2013		% Réalisations 2014/2013
	Budget total	Réalisations	Restes à réaliser	% Réalisations / Budget	Réalisations	Restes à réaliser	
DEPENSES	11 612 971	7 177 457	2 570 328	84%	6 883 717	3 340 058	-5%
RECETTES	5 033 947	3 259 993	214 037	69%	3 671 842	232 470	-11%

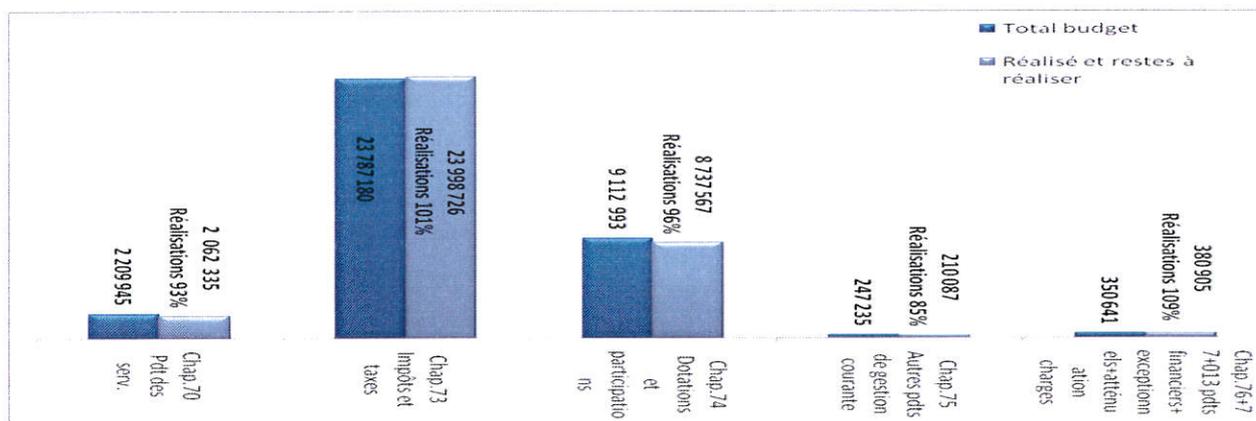


1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :
Résultats :

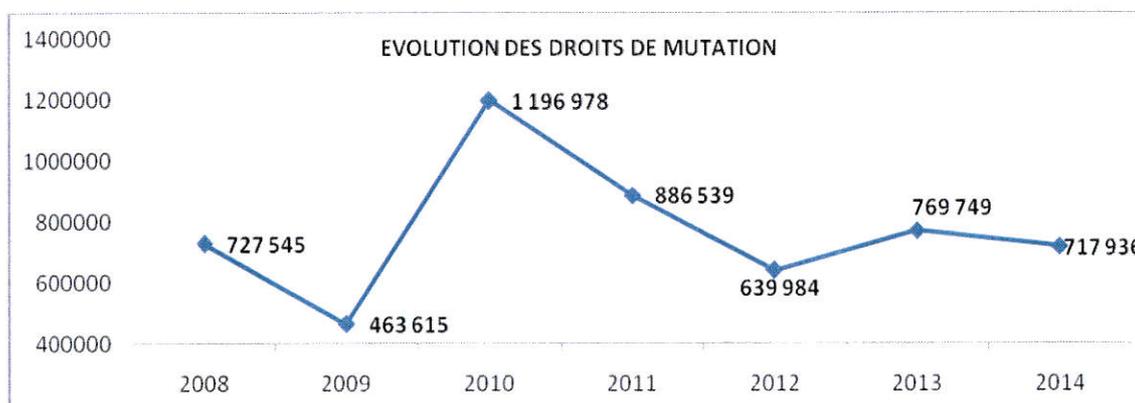
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges à caractère général	7 017 990,47 €	Atténuations de charges	169 615,67 €
Charges de personnel	21 999 338,82 €	Produits des services	2 062 066,30 €
Atténuations de produits	226 020,00 €	Impôts et taxes	23 992 428,25 €
Autres charges de gest. courante	2 033 334,57 €	Dotations et participations	8 731 880,03 €
Charges financières	974 162,33 €	Autres produits de gest. courante	210 086,53 €
Charges exceptionnelles	308 391,91 €	Produits financiers	6 740,81 €
Opérations d'ordre	1 623 171,57 €	Produits exceptionnels	203 600,22 €
		Opérations d'ordre	126 513,96 €
TOTAL	34 182 409,67 €	TOTAL	35 502 931,77 €
		Résultat de fonctionnement (R-D)	1 320 522,10 €
		002 - Excédents reportés	2 207 398,41 €
		Résultat de fonctionnement cumulé	3 527 920,51 €
Restes à réaliser 2014 (RAR D 290 733,71 - RAR R 13 201,25) =			-277 532,46 €
Reste disponible réel section de fonctionnement pour 2015			3 250 388,05 €

RECETTES:

Les recettes ont été exécutées à un niveau de 99 %

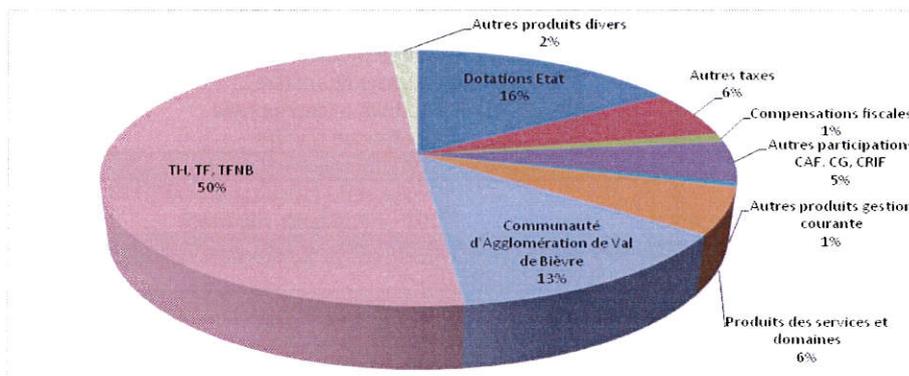


Le produit des **droits de mutation** réalisé en 2014 est supérieur à la prévision budgétaire qui était de 600 000€, soit 120% de taux de réalisation. Cependant, ce produit est en diminution de 7% par rapport à 2013.



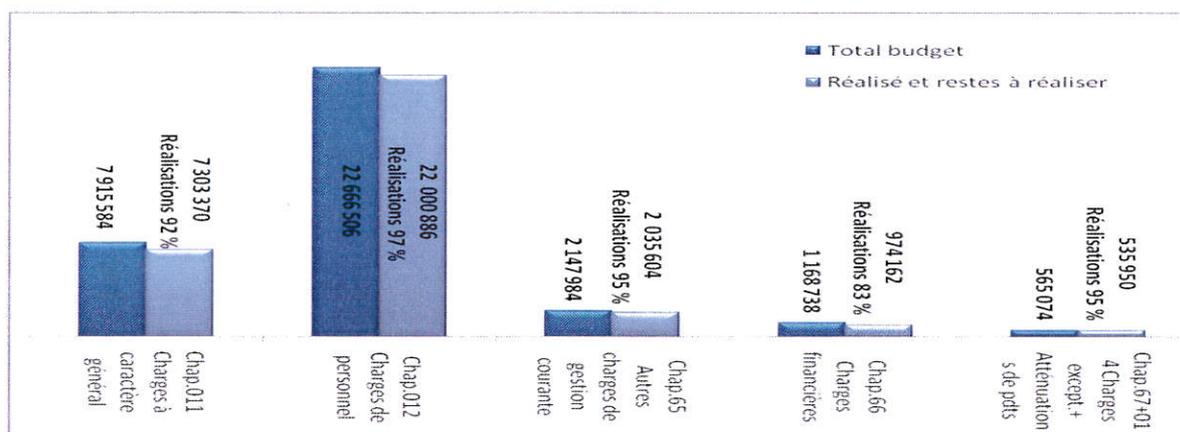
Le chapitre 74 « **Dotations et Participations** » connaît un taux de réalisation à hauteur de 96 %. Les réalisations ont baissé de 9% par rapport à l'année 2013. Ce recul provient en partie de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (-6%) et des participations de la Caisse d'Allocations Familiales (-7%).

Répartition de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement :



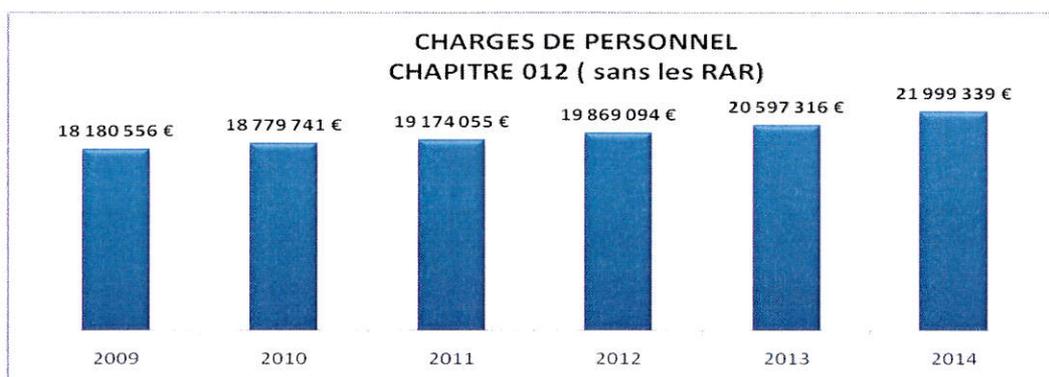
DEPENSES :

Les dépenses ont été réalisées à un niveau de 95 %.



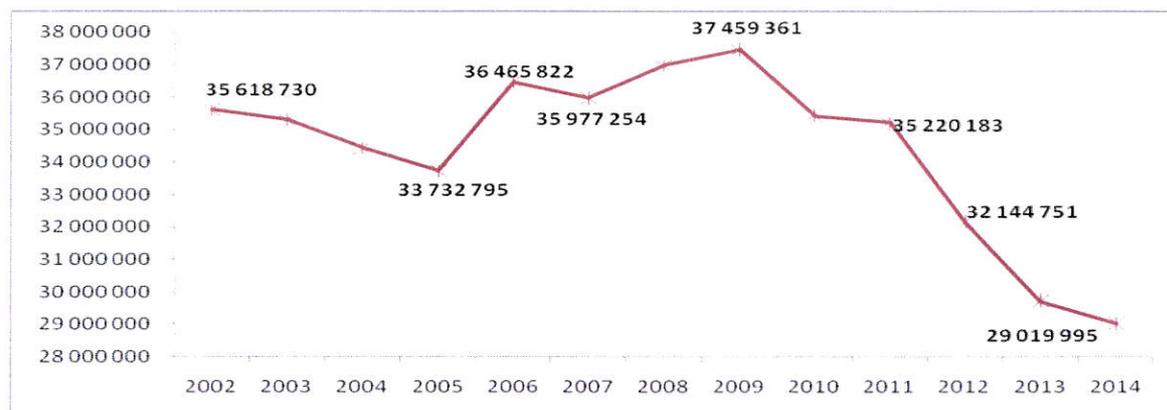
Le suivi des postes à caractère général du chapitre 011 ont permis de contenir le taux de réalisation à hauteur de 92 % et de le faire légèrement baisser par rapport à 2013 (-1%).

La **masse salariale** (chapitre 012) fait apparaître un taux de réalisation de 97 %. L'évolution entre 2013 et 2014 est de 7 %.



Le chapitre 65 « **autres charges de gestion courante** » affiche un taux de réalisation à hauteur de 95%.

Notre stock de dette au 31 décembre 2014 s'élève à 29 019 995 € avec une répartition de 70% en taux fixe et 30 % en taux variable. Sa durée résiduelle est de 11,8 années et son taux moyen de 3.48%. La ville continue une politique de désendettement progressif. Nous avons réussi à réduire notre encours de dette de 19% depuis 2002.



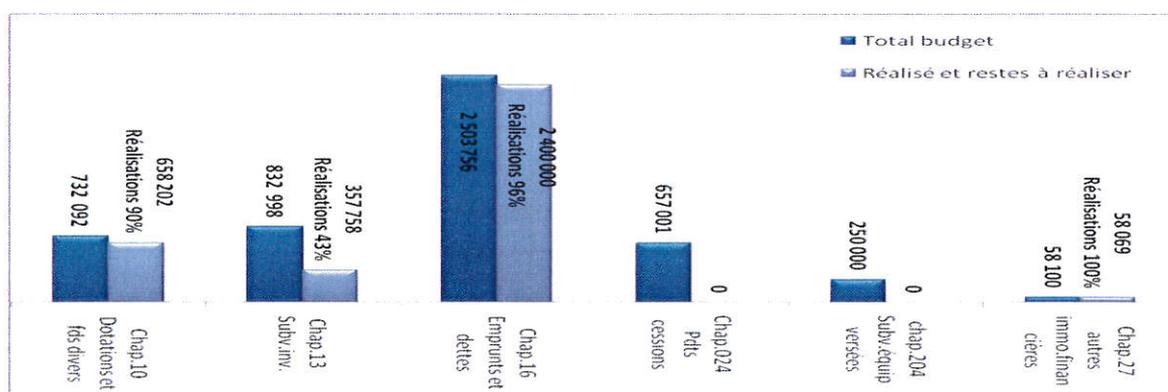
2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultats :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Immobilisations incorporelles	115 705,85 €	Subventions d'investissement	236 162,00 €
Subventions d'équipement versées	666 379,93 €	Dotations et fonds divers	565 761,34 €
Immobilisations corporelles	1 993 738,57 €	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €
Immobilisations en cours	1 307 822,60 €	Autres immobilisations financières	58 069,31 €
Autres immobilisations financières	3 796,16 €	Emprunts et dettes	2 400 000,00 €
Emprunts et dettes	3 090 013,93 €	Opérations d'ordre	1 644 290,85 €
Opérations d'ordre	147 633,24 €	TOTAL	4 904 283,50 €
TOTAL	7 325 090,28 €	Résultat d'investissement (R-D)	-2 420 806,78 €
Déficit d'investissement reporté	53 662,87 €	1068 - Excédent de fonct. capitalisé	3 161 250,53 €
		Résultat d'investissement cumulé	686 780,88 €
Restes à réaliser 2014 (RAR D 2 570 328,08 - RAR 214 037,00) =			-2 356 291,08 €
Reste à financer 2015 sur la section d'investissement			-1 669 510,20 €

Le taux d'exécution des dépenses avec restes à réaliser se fixe à 84 % tandis que celui afférant aux recettes s'élève à 69 %.

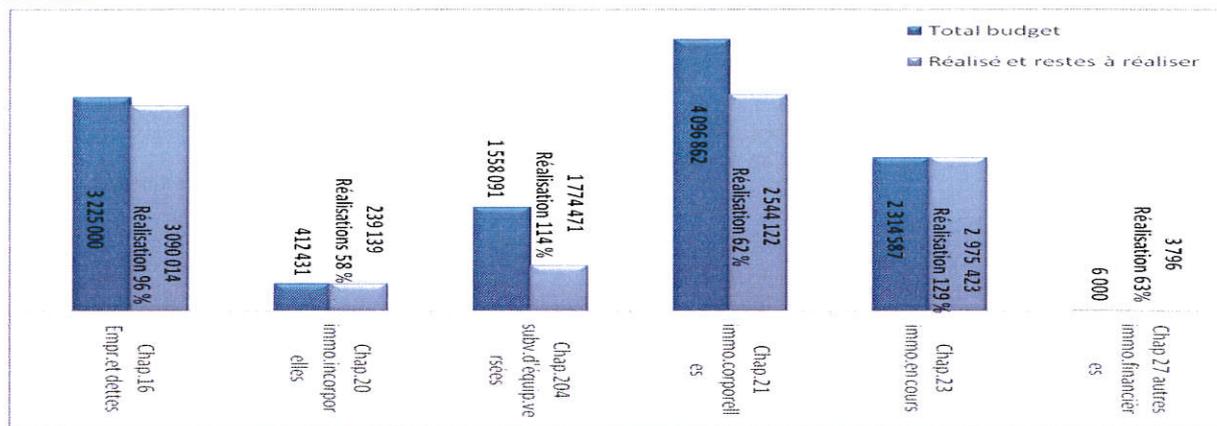
➤ RECETTES:



Comme sur 2013, cette année les subventions d'investissement n'ont pas été très importantes, soit 43% de réalisations.

Le montant des dotations et fonds divers (chapitre 10) a diminué de 27% par rapport à 2013. Ce chapitre comporte le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajouté (FCTVA) qui a baissé de 28% par rapport à 2013 et la Taxe Locale d'Équipement (TLE) qui a subi une perte de 34%.

DEPENSES



Les dépenses réelles d'équipement 2014 (hors remboursement de la dette) atteignent 4 087 443€ de réalisations et 2 570 328 € de restes à réaliser.

Les principales réalisations comportent :

- la réhabilitation du Centre Technique Municipal Sembat : 1 095 492€
- le règlement du solde de la participation de la ville aux travaux de réhabilitation de la piscine : 666 380€
- Le remplacement de la chaufferie au gymnase Jacques Ducasse : 354 973€
- Les travaux de la cour de l'école Pauline Kergomard : 251 913€
- Les travaux de remise en état de la fontainerie du parc Philippe Pinel : 67 076€

Les mouvements enregistrés au terme de l'exercice 2014 apparaissent comme tels ci-dessous :

Fonctionnement :

Balance	Dépenses	Recettes	Résultat
Montant mandaté 2014	34 182 409,67	35 502 931,77	1 320 522,10
Résultat d'exécution N-1		2 207 398,41	
Résultat net de l'exercice	34 182 409,67	37 710 330,18	3 527 920,51
Restes à réaliser 2014	290 733,71	13 201,25	
Résultat global Fonct. 2014	34 473 143,38	37 723 531,43	3 250 388,05

Investissement :

Balance	Dépenses	Recettes	Résultat
Montant mandaté 2014	7 325 090,28	8 065 534,03	740 443,75
Résultat d'exécution N-1	53 662,87	-	
Résultat net de l'exercice	7 378 753,15	8 065 534,03	686 780,88
Restes à réaliser 2014	2 570 328,08	214 037,00	
Résultat global Invest. 2014	9 949 081,23	8 279 571,03	- 1 669 510,20

Résultat global de l'exercice

Excédent d'investissement <u>sans</u> les restes à réaliser :	686 780,88 €
Déficit d'investissement avec les restes à réaliser :	1 669 510,20 €
Excédent de fonctionnement <u>sans</u> les restes à réaliser :	3 527 920,51 €
Excédent de fonctionnement avec les restes à réaliser :	3 250 388,05 €
Excédent global de clôture :	1 580 877,85 €

En conséquence, je vous propose d'adopter ce compte administratif et de voter les résultats, Monsieur le Maire restant présent pour nous fournir les renseignements complémentaires dont nous pourrions avoir besoin.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2014,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion 2014 du Receveur Municipal,

Vu les états des restes à réaliser,

Monsieur le Maire s'étant retiré et Monsieur NICOLLE adjoint au Maire ayant été élu président de séance pour cette affaire,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée, un ne prenant pas part au vote (M.WEBER-GUILLOUET) et une abstention (M.HASSANI),

Après en avoir délibéré par 26 voix pour, 3 contre (Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M.HASSANI), 5 abstentions (Mme PESCHAUD-BOYER, Mme MORGANT, Mme CAPUANO, M.WEBER-GUILLOUET, M.REISSER)

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, après s'être fait présenté par Monsieur NICOLLE, adjoint au Maire, élu président de séance pour cette affaire, le budget primitif, les décisions budgétaires modificatives et les autorisations de programme - crédits de paiement (AP-CP) de l'exercice considéré :

DECIDE

Article 1 D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2014, lequel se résume ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés :	53 662,87			2 207 398,41	53 662,87	2 207 398,41
Opérations de l'exercice :	7 325 090,28	8 065 534,03	34 182 409,67	35 502 931,77	41 507 499,95	43 568 465,80
TOTAUX :	7 378 753,15	8 065 534,03	34 182 409,67	37 710 330,18	41 561 162,82	45 775 864,21
Restes à réaliser :	2 570 328,08	214 037,00	290 733,71	13 201,25	2 861 061,79	227 238,25
TOTAUX :	9 949 081,23	8 279 571,03	34 473 143,38	37 723 531,43	44 422 224,61	46 003 102,46
Résultats de clôture :	1 669 510,20			3 250 388,05		1 580 877,85

Article 2 DE VOTER les résultats du compte administratif soit :

Excédent d'investissement <u>sans</u> les restes à réaliser :	686 780,88 €
Déficit d'investissement avec les restes à réaliser :	1 669 510,20 €

Excédent de fonctionnement <u>sans</u> les restes à réaliser :	3 527 920,51 €
Excédent de fonctionnement avec les restes à réaliser :	3 250 388,05 €

Excédent global de clôture :	1 580 877,85 €
-------------------------------------	-----------------------

Article 3 DE PRODUIRE les documents annexes au Compte Administratif conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : compte administratif exercice 2014

Date de transmission de l'acte : 01/07/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 01/07/2015

Numéro de l'acte : 2015-035 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150625-2015-035-BF

Date de décision : 25/06/2015

Acte transmis par : Cecile VOITELAIN

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 juin 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-036

**BUDGET VILLE –
AFFECTATION DU
RESULTAT DE LA
SECTION DE
FONCTIONNEMENT DE
L'EXERCICE 2014**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0**

Le 25 juin 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 juin 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI,
Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme MATHONNAT,
Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE,
Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD,
Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB,
Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER.

Membres représentés :

Mme ELMALKI par M.GIBLIN
Mme ALESSANDRINI par M.LOISON ROBERT
M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
Mme POISAT par Mme SOUGMI
Mme BASSEZ par M.GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI par M.VOT
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme CAPUANO par M.REISSER

Secrétaire de séance : M.GIBLIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**BUDGET VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014**

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Nous venons de délibérer sur le compte administratif. Nous sommes désormais amenés à affecter l'excédent de la section de fonctionnement.

Le résultat du fonctionnement comprend l'excédent reporté et ne tient pas compte des restes à réaliser.

Par contre, en investissement, le besoin de financement prend en considération les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante doit affecter ce résultat en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report à la ligne codifiée 001, quel qu'en soit le sens (dépenses ou recettes).

Suite à ces informations, je vous propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement (sans les restes à réaliser) d'un montant de **3 527 920,51 €** de la façon suivante :

1°) Au financement du déficit d'investissement (avec les restes à réaliser) qui seront inscrits au compte 1068 (recettes d'investissement) soit **1 669 510,20 €**.

2°) à la couverture des restes à réaliser de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes de fonctionnement) : différence entre dépenses (290 733,71 €) et recettes (13 201,25 €) soit 277 532,46 €.

3°) le solde **1 580 877,85 €** en excédent de fonctionnement reporté au compte 002.

Ce solde ainsi que l'ensemble des restes à réaliser seront affectés au budget supplémentaire de l'exercice 2015, tout comme le résultat excédentaire de clôture d'investissement (686 780,88 €).

Je vous propose d'en décider ainsi.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-5 (partie législative) et R 2311-11, 2311-12 et 2311-13 (partie réglementaire) pour l'affectation du résultat,

Vu la circulaire NOR MCT B 05 10036 C du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées à l'instruction M14 applicables à compter de l'exercice 2006,

Vu le compte administratif de l'exercice 2014,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et 2 abstentions (M.HASSANI, M.WEBER-GUILLOUET),

Après en avoir délibéré par 27 voix pour, 3 contre (Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M.HASSANI), 5 abstentions (Mme PESCHAUD-BOYER, Mme MORGANT, Mme CAPUANO, M.WEBER-GUILLOUET, M.REISSER),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 D’AFFECTER l’excédent disponible de la section de fonctionnement (sans les restes à réaliser) d’un montant de **3 527 920,51 €** :

1°) Au financement du déficit d’investissement (avec les restes à réaliser) qui seront inscrits au compte 1068 (recettes d’investissement) soit **1 669 510,20 €**.

2°) à la couverture des restes à réaliser de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes de fonctionnement) : différence entre dépenses (290 733,71 €) et recettes (13 201,25 €) soit 277 532,46 €.

3°) le solde **1 580 877,85 €** en excédent de fonctionnement reporté au compte 002.

Article 2 DE REPRENDRE au budget supplémentaire de l’exercice 2015 :

1°) l’affectation ci-dessus,

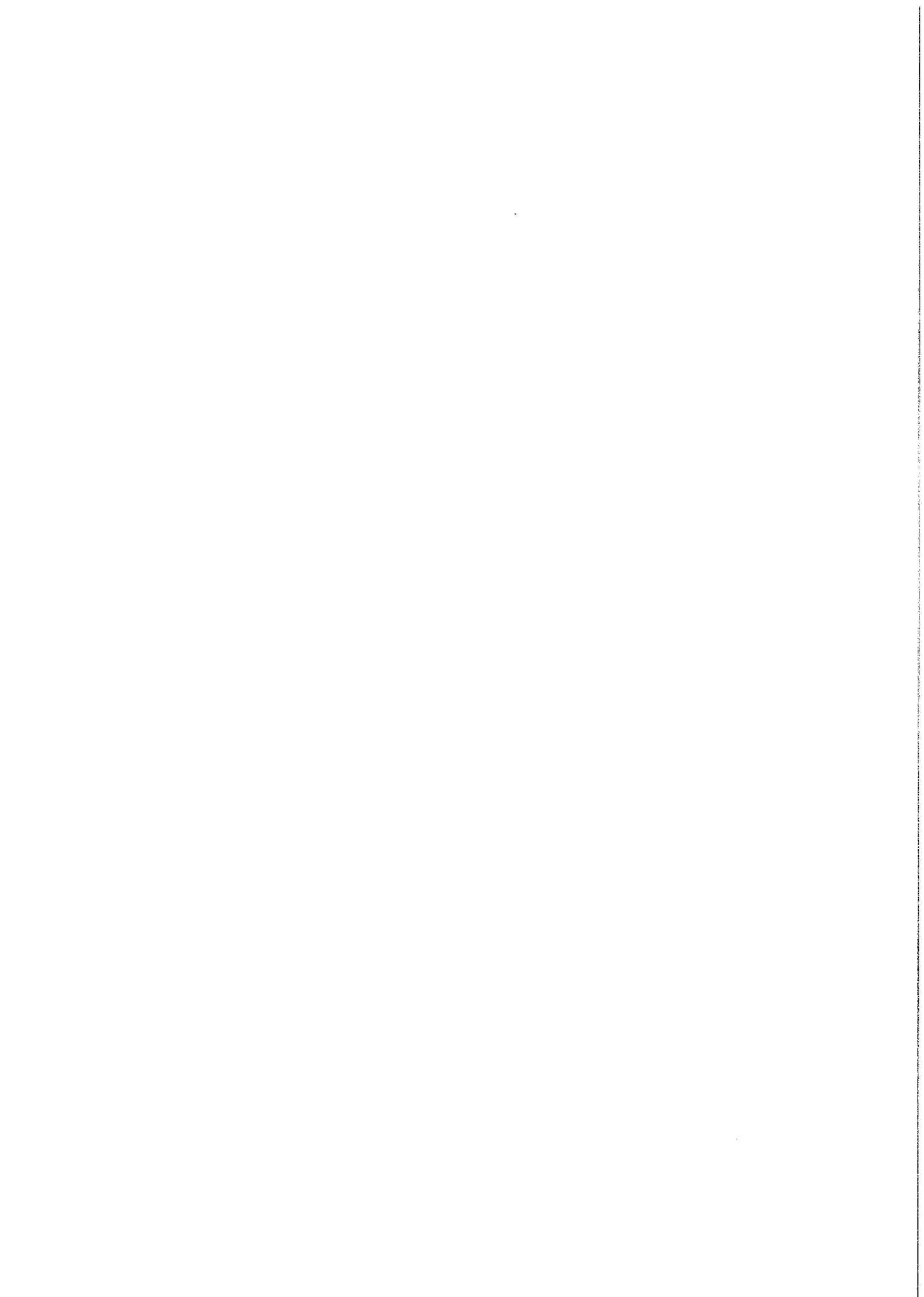
2°) le résultat excédentaire de la clôture de la section d’investissement sans les restes à réaliser (686 780,88 €) au compte de recettes 001,

3°) les restes à réaliser du fonctionnement et de l’investissement en dépenses et recettes.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne





Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

BUDGET VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014

Date de transmission de l'acte : 30/06/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 30/06/2015

Numéro de l'acte : 2015-036 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150625-2015-036-DE

Date de décision : 25/06/2015

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 juin 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-037

**BUDGET VILLE –
BUDGET
SUPPLEMENTAIRE –
EXERCICE 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0**

Le 25 juin 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 juin 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI,
Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme MATHONNAT,
Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE,
Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER,
M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT,
Mme BOUCHER, M. REISSER.

Membres représentés :

Mme ELMALKI par M.GIBLIN
Mme ALESSANDRINI par M.LOISON ROBERT
M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
Mme POISAT par Mme SOUGMI
Mme BASSEZ par M.GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI par M.VOT
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme CAPUANO par M.REISSER

Secrétaire de séance : M.GIBLIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

BUDGET VILLE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2015

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Le budget primitif 2015 ayant été adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre dernier, il convient de procéder aux ajustements budgétaires notamment ceux liés aux éléments fiscaux, aux dotations d'Etat notifiées après le vote du budget et à l'affectation du résultat de l'exercice 2014.

Outre l'affectation des résultats, il convient également d'incorporer les restes à réaliser 2014.

Ce budget supplémentaire s'équilibre de la façon suivante :

 FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Résultats exercice 2014 (excédent de fonctionnement reporté 2014 + couverture des RAR)		1 858 410,31
Restes à réaliser 2014	290 733,71	13 201,25
Inscriptions nouvelles	503 703,85	- 95 021,00
Mouvements d'ordre	1 058 465,00	76 312,00
TOTAL	1 852 902,56	1 852 902,56

 INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Résultats exercice 2014 (excédent antérieur reporté + affectation du résultat pour déficit d'investissement)		2 356 291,08
Restes à réaliser 2014	2 570 328,08	214 037,00
Inscriptions nouvelles	1 074 405,00	92 252,00
Mouvements d'ordre	96 924,00	1 079 077,00
TOTAL	3 741 657,08	3 741 657,08

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu le budget primitif 2015,

Vu le compte administratif 2014,

Vu le projet de délibération relative à l'affectation du résultat,

Vu le projet de budget supplémentaire 2015 et ses annexes,

Vu l'instruction M14 sur la comptabilité publique des communes,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et 2 abstentions (M.HASSANI, M.WEBER-GUILLOUET),

Après en avoir délibéré par 27 voix pour, 3 contre (Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M.HASSANI), 5 abstentions (Mme PESCHAUD-BOYER, Mme MORGANT, Mme CAPUANO, M.WEBER-GUILLOUET, M.REISSER)

_____ DECIDE _____

Article unique : D'approuver chapitre par chapitre, le budget supplémentaire pour l'exercice 2015 s'équilibrant en recettes et en dépenses, à un total de 5 594 559,64€ (cinq millions cinq cent quatre vingt quatorze mille cinq cent cinquante neuf euros et soixante quatre cents).

RECETTES			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RESULTATS EXERCICE ANTERIEUR	1 858 410,31	2 356 291,08	4 214 701,39
MOUVEMENTS REELS	-81 819,75	306 289,00	224 469,25
MOUVEMENTS D'ORDRE	76 312,00	169 000,00	245 312,00
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		910 077,00	910 077,00
TOTAL	1 852 902,56	3 741 657,08	5 594 559,64
DEPENSES			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
MOUVEMENTS REELS	794 437,56	3 644 733,08	4 439 170,64
MOUVEMENTS D'ORDRE	148 388,00	96 924,00	245 312,00
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	910 077,00		910 077,00
TOTAL	1 852 902,56	3 741 657,08	5 594 559,64

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Luc LAURENT

Le Maire

Député du Val-de-Marne



Maurent

Les grandes lignes des inscriptions nouvelles sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT		
Recettes		
Fiscalité & dotations	Taxes locales (TF/TH/TFNB) : en baisse par rapport au budget prévisionnel	-157 426,00
	Dotation forfaitaire : perte par rapport au budget (BP2015: 3 699 477 €)	-36 855,00
	Fonds de concours : reversement de la CAVB TH;CFE et CVAE	10 983,00
	Compensations : TP / TF / TH	23 577,00
Autres recettes	Neutralisation de places de stationnement	64 700,00
Dépenses		
Charges à caractère général	Les charges à caractère général comprennent notamment la prestation d'accompagnement dans le cadre de la démarche qualité ; la maintenance et formation du logiciel Business Object; le réajustement du budget destiné aux denrées alimentaires et la consommation de fluides; le diagnostic et étude pour l'amélioration de l'entretien de l'espace public de la ville	503 703,85
INVESTISSEMENT		
Recettes		
Recettes	Amendes de police : perte par rapport à la prévision budbétaire (BP 2015 180 000€)	-25 720,00
	Subvention Etat Fisac	14 844,00
	Subvention Région réhabilitation d'un local pour la mise en œuvre d'un dispositif de correspondant de nuit.	40 000,00
Dépenses		
Equipement	Acquisition de deux chaudières mobiles	36 000,00
	Fourniture et pose d'une alarme HDV	10 000,00
	Fourniture et pose porte CTM Sembat	15 000,00
	Logiciel business object	15 000,00
Travaux	Travaux rampe accessibilité et TVA marché Bergonié	115 955,00
	Travaux centre de supervision urbaine	104 000,00
	Chaufferie B. Malon	19 000,00
	Chaufferie Ch Péguy	20 000,00
	Aérotherme gymnase J. Ducasse	44 000,00
	Acquisition garage îlot Rossel	10 000,00
	Travaux et maîtrise d'œuvre pour installation et raccordement vidéo protection	45 672,00
	Travaux et maîtrise d'œuvre génie civile vidéo protection	107 720,00

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : budget supplémentaire exercice 2015

Date de transmission de l'acte : 01/07/2015

Date de réception de l'accusé de
réception : 01/07/2015

Numéro de l'acte : 2015-037 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150625-2015-037-BF

Date de décision : 25/06/2015

Acte transmis par : Cecile VOITELAIN

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 juin 2015

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2015-038

AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET
CREDITS DE PAIEMENT
(AP-CP)

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0

Le 25 juin 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 juin 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI,
Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme MATHONNAT,
Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE,
Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD,
Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB,
Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER.

Membres représentés :

Mme ELMALKI par M.GIBLIN
Mme ALESSANDRINI par M.LOISON ROBERT
M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
Mme POISAT par Mme SOUGMI
Mme BASSEZ par M.GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI par M.VOT
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme CAPUANO par M.REISSER

Secrétaire de séance : M.GIBLIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP)

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Nous utilisons la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) depuis plusieurs années, dans un double objectif de bonne gestion de notre section d'investissement et d'amélioration du taux de réalisation budgétaire. Ce dispositif permet également d'apporter une meilleure visibilité des impacts d'une opération se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires, en intégrant une programmation et un échelonnement et des dépenses afférentes.

Les autorisations de programme constituent donc la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Afin de traduire du compte administratif 2014 et des inscriptions du budget primitif 2015, il convient de procéder à la création; révision et à la clôture des AP-CP suivantes :

➤ Création

- Afin de renforcer le droit à la sécurité et la tranquillité publique des Kremlinois, le déploiement d'un réseau de caméras vidéo protection sera réalisé sur l'ensemble de la ville. Il convient d'ouvrir l'autorisation de programme concernant **la mise en place d'un dispositif de vidéo protection**, AP/CP n° 2015/11, pour un montant global de **1 500 000€**.

➤ Révision

- Le montant global de l'autorisation de programme concernant la **construction de la nouvelle école Pierre Brossolette sur l'îlot Rossel**, AP/CP n° 2014/10, soit 11 487 000€ reste identique. L'Autorisation de programme fera l'objet d'un ajustement technique, permettant de rattacher le montant de 213 000€ au crédit de paiement de 2015 (somme déjà inscrite budgétairement).
- L'autorisation de programme concernant **la réhabilitation du Centre Technique Municipal (CTM)** sis rue Marcel Sembat (AP/CP N°2012/9) doit faire l'objet d'un ajustement à hauteur de 15€. Le changement du taux de TVA a augmenté le montant de la mission de contrôle technique relative au réaménagement de ces locaux. Le montant du programme s'élève à 1 128 372,29€.

➤ Clôture

- **La construction du centre technique municipal** situé au 7 boulevard Chastenot de Géry (AP/CP N°2006-5) s'est achevé en 2013 et il convient donc de clôturer l'autorisation de programme s'y rattachant. Le montant final de ce programme s'élève à 4 301 269,99€
- **La construction et l'acquisition d'équipement pour la médiathèque, l'Echo** (AP/CP N°2007-8) s'est achevé en 2014 et il convient donc de clôturer l'autorisation de programme relative à cette opération. Le montant final de ce programme s'élève à 15 106 536,65€

Je vous invite donc à accepter la création ; révisions et clôtures des AP-CP telles qu'elles sont détaillées dans le tableau joint.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT						RESSOURCES					
	Initial	Révisé	CP ANTER.	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018		2014	2015	2016	2017	2018
2014/N°10 Construction de la nouvelle école Pierre Brossolette	11 487 000,00		0,00	105 000,00	420 000,00	250 000,00	4 800 000,00	5 912 000,00	fctva		16 549,05	68 896,80	41 010,00	787 392,00
									Subvention région				500 000,00	500 000,00
									Emprunts	105 000,00	403 450,95	181 103,20	4 258 990,00	4 624 608,00
									Total	105 000,00	420 000,00	250 000,00	4 800 000,00	5 912 000,00
2015/N°11 Mise en place dispositif de vidéosurveillance	1 500 000,00		0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	700 000,00		fctva			65 616,00	65 616,00	
									Subvention		105 000,00	50 000,00	50 000,00	
									Emprunts		295 000,00	284 384,00	584 384,00	
									Total		400 000,00	400 000,00	700 000,00	
2012/N°9 Réhabilitation CTM Sembat	1 030 000,00	1 128 372,29	36 690,79	1 091 666,50	15,00				fctva		0,00	0,00	0,00	0,00
									Subvention région					
									Emprunts	0,00	0,00	0,00		
									Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2007/N°8 Création d'un équipement culturel - Médiathèque	9 960 000,00	15 106 536,65	14 904 349,60	273 022,65	-70 835,60				fctva	19 653,97	0,00	0,00	0,00	0,00
									Subvention région	63 128,00	0,00			
									Auto financement	190 240,68		0,00		
									Total	273 022,65	0,00	0,00	0,00	0,00
2006/N°5 Construction CTM Chasteney de Géry	3 625 000,00	4 301 269,99	4 329 535,79	66,04	-28 331,84				fctva		0,00	0,00	0,00	0,00
									Subvention région					
									Emprunts	0,00	0,00	0,00		
									Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu l'article L.2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales sur le débat d'orientation budgétaire,

Vu l'article L.2311-3 du code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations du 29 juin et 21 décembre 2006, du 20 décembre 2007, du 18 décembre 2008, du 17 décembre 2009, du 14 décembre 2010, du 13 décembre 2011, du 18 décembre 2012 et du 17 décembre 2013,

Vu le budget supplémentaire 2015,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et une abstention (M.HASSANI),

Après en avoir délibéré par 32 voix pour et 3 contre (Mme CHIBOUB, M. HASSANI, M. AUBAGUE),

_____ DECIDE _____

Article 1 VOTE la création de l'AP/CP n° 2015/11 concernant **la mise en place d'un dispositif de vidéo protection.**

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT						RESSOURCES					
	Initial	Révisé	CP ANTER.	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018		2014	2015	2016	2017	2018
2015/N°11 Mise en place dispositif de vidéosurveillance	1 500 000,00		0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	700 000,00		fcvta			65 616,00	65 616,00	
									Subvention		105 000,00	50 000,00	50 000,00	
									Emprunts		295 000,00	284 384,00	584 384,00	
									Total		400 000,00	400 000,00	700 000,00	

Article 2 VOTE la révision de l'AP/CP n° 2014/10 concernant la **construction de la nouvelle école Pierre Brossolette sur l'îlot Rossel** et de l'AP/CP n°2012/9 relative à **la réhabilitation du Centre Technique Municipal (CTM)**

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT						RESSOURCES					
	Initial	Révisé	CP ANTER.	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018		2014	2015	2016	2017	2018
2014/N°10 Construction de la nouvelle école Pierre Brossolette	11 487 000,00		0,00	105 000,00	420 000,00	250 000,00	4 800 000,00	5 912 000,00	fctva		16 549,05	68 896,80	41 010,00	787 392,00
									Subvention région				500 000,00	500 000,00
									Emprunts	105 000,00	403 450,95	181 103,20	4 258 990,00	4 624 608,00
									Total	105 000,00	420 000,00	250 000,00	4 800 000,00	5 912 000,00
2012/N°9 Réhabilitation CTM Sembat	1 030 000,00	1 128 372,29	36 690,79	1 091 666,50	15,00				fctva		0,00	0,00	0,00	0,00
									Subvention région					
									Emprunts	0,00	0,00	0,00		
									Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 VOTE la clôture de l'AP/CP n°2006-5 concernant la **construction du centre technique municipal** situé a 7 Boulevard Chastenet de Géry et celle l'AP/CP n°2007-8 relative à **la construction et l'acquisition d'équipement pour la médiathèque, l'Echo**

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT						RESSOURCES					
	Initial	Révisé	CP ANTER.	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018		2014	2015	2016	2017	2018
2007/N°8 Création d'un équipement culturel - Médiathèque	9 960 000,00	15 106 536,65	14 904 349,60	273 022,65	-70 835,60				fctva	19 653,97	0,00	0,00	0,00	0,00
									Subvention région	63 128,00	0,00			
									Auto financement	190 240,68		0,00		
									Total	273 022,65	0,00	0,00	0,00	0,00
2006/N°5 Construction CTM Chastenet de Géry	3 625 000,00	4 301 269,99	4 329 535,79	66,04	-28 331,84				fctva		0,00	0,00	0,00	0,00
									Subvention région					
									Emprunts	0,00	0,00	0,00		
									Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Luc LAURENT

Le Maire

Député du Val-de-Marne



Manent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP)

Date de transmission de l'acte : 30/06/2015

Date de réception de l'accusé de
réception : 30/06/2015

Numéro de l'acte : 2015-038 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150625-2015-038-DE

Date de décision : 25/06/2015

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 juin 2015

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2015-039

UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – EXERCICE 2014

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0

Le 25 juin 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 juin 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER.

Membres représentés :

Mme ELMALKI par M.GIBLIN
Mme ALESSANDRINI par M.LOISON ROBERT
M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
Mme POISAT par Mme SOUGMI
Mme BASSEZ par M.GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI par M.VOT
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme CAPUANO par M.REISSER

Secrétaire de séance : M.GIBLIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – EXERCICE 2014

Madame BENBELKACEM expose au conseil,

La loi du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U) et de cohésion sociale spécifiquement destinée au développement social des communes répondant à certains critères, notamment au niveau de leurs efforts en faveur du logement social.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué pour :

- 45 % du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;

- 15 % du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;

- 30 % du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;

- 10 % du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

Sont éligibles les communes classées dans les trois premiers quarts des communes de 10 000 habitants et plus, soit 736 communes en 2014.

Ainsi pour 2014, notre Ville s'est située au 535^{ème} rang (536^{ème} rang en 2013) et a bénéficié d'une attribution de **358 617 €**.

Le bénéfice de la DSU sur l'exercice 2014 nous conduit à vous présenter un rapport qui retrace le bilan des actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice déduction faite des subventions obtenues.

Actions réalisées en 2014 contribuant au développement social urbain des Kremlinois :

Dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) :

1°) Vie des quartiers, accompagnement, lien social et citoyenneté :	281 353 €
Actions se déroulant au centre social :	
Ateliers multimédias (32 531 €)	
Café des familles (16 695 €)	
Ateliers Sociolinguistiques (22 612 €)	
Sortir, Voir, Découvrir (33 268 €)	
Ateliers des parents (13 844 €)	
Actions Hors les murs (19 556 €), Estivales Kremlinoises (41 938 €), Fête de la Ville (104 325 €), Art en Ville (16 140 €)	
2°) Prévention de la délinquance :	57 138 €
Aide aux victimes et accès aux droits (15 283 €)	
Prévention de la récidive et des violences chez les jeunes (CLSPD) (33 105 €)	
Jeu de piste de la citoyenneté (8 750 €)	
3°) Réussite éducative :	79 751 €
Coup de pouce (service Enfance / Enseignement) (79 751 €)	
4°) Accès aux droits :	10 928 €
Ecrivain public (10 928 €)	
5°) Santé et prévention	23 762 €
Actions santé (23 762 €)	
6°) Emploi et développement économique	13 094 €
Chantiers jeunes (13 094 €)	

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sarah BENBELKACEM

Vu la loi N° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale ;

Vu la loi N° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu les articles 2334-15 au 2334-18-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après en avoir délibéré,

_____ DECIDE _____

Article unique **PREND ACTE** de la réalisation des opérations suivantes contribuant au développement social urbain dans le cadre de la D.S.U. :

- Vie des quartiers, accompagnement, lien social et citoyenneté :	281 353 €
- Prévention de la délinquance :	57 138 €
- Réussite éducative :	79 751 €
- Accès aux droits :	10 928 €
- Santé et prévention :	23 762 €
- Emploi et développement économique :	13 094 €

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Manuel

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE - EXERCICE 2014

Date de transmission de l'acte : 30/06/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 30/06/2015

Numéro de l'acte : 2015-039 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150625-2015-039-DE

Date de décision : 25/06/2015

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 juin 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-040

**UTILISATION DU FONDS
DE SOLIDARITE DES
COMMUNES DE LA
REGION ILE-DE-FRANCE
– EXERCICE 2014**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0**

Le 25 juin 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 juin 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI,
Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme MATHONNAT,
Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE,
Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD,
Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB,
Mme MORGANT, M. REISSER.

Membres représentés :

Mme ELMALKI par M.GIBLIN
Mme ALESSANDRINI par M.LOISON ROBERT
M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
Mme POISAT par Mme SOUGMI
Mme BASSEZ par M.GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI par M.VOT
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme CAPUANO par M.REISSER

Secrétaire de séance : M.GIBLIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-
DE-FRANCE – EXERCICE 2014**

Madame BENBELKACEM expose au conseil,

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a créé une deuxième source d'alimentation du fonds et la loi de finances pour 2005 a aménagé le mode de répartition et de contribution en introduisant le critère du potentiel financier (Art L.2531-13 du CGCT).

Cette même loi du 12 juillet 1999 a élargi le nombre de communes bénéficiaires. 165 communes sont éligibles en 2014.

Jusqu'à la loi de finances pour 2012, le FSRIF était alimenté par deux prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des EPCI :

- L'un en fonction de l'écart entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen des communes de la région ;
- L'autre en fonction des bases totales d'imposition à la taxe professionnelle des communes et des EPCI à taxe professionnelle unique et à taxe professionnelle de zone.

La loi de finances pour 2012 a adapté le dispositif du FSRIF aux conséquences de la réforme de la fiscalité locale, en supprimant le deuxième prélèvement au fonds. De ce fait, les EPCI sont exclus du fonds, d'autant qu'ils ont vocation à participer au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). De plus, la loi fixe désormais un objectif annuel de ressources au fonds s'établissant à 230 millions € en 2013; 250 millions € en 2014 et 270 millions € en 2015.

Sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région.

Sont éligibles au reversement les communes de la région Ile-de-France dont la population DGF au 1^{er} janvier 2014 est supérieure à 5 000 habitants et dont la valeur de l'indice synthétique (IS) est supérieure à l'IS médian de l'ensemble des communes d'Ile-de-France.

La définition de l'indice synthétique s'appuie sur trois critères mis en oeuvre sous forme de ratios pondérés :

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50 % de l'indice ;
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale, pour 25 % ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25 %.

Afin de concentrer le bénéfice des attributions au titre du fonds sur les communes les plus en difficulté, un coefficient multiplicateur (allant de 4 à 0,5) est appliqué à l'indice synthétique ainsi obtenu.

Le réaménagement des critères utilisés pour le calcul du FSRIF avec notamment la réforme du potentiel fiscal a eu de lourdes conséquences sur la liste des communes contributrices et bénéficiaires. Pour l'exercice 2014, notre Ville s'est située au 152^{ème} rang (155^{ème} rang en 2013) et a bénéficié d'une attribution de **872 582 €**.

Conformément à l'article 12 de la loi du N° 96-142 du 21 février 1996, le bénéfice du FSRIF sur l'exercice 2014 nous conduit à vous présenter un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Actions réalisées en 2014 contribuant à l'amélioration des conditions de vie des Kremlinois :

● En investissement :

- Chaufferie au gymnase Jacques Ducasse	354 973 €
- Travaux cour école Pauline Kergomard	251 913 €
- Réaménagement salle de boxe Jacques Poizat	44 697 €
- Divers travaux dans les squares	227 812 €

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sarah BENBELKACEM,

Vu la loi N° 91-429 du 13 mai 1991 instituant un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France ;

Vu la loi N° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales ;

Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les articles L.2531-12 à L.2531-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2013-1278 du 29 décembre 2013 relative à la loi de finances pour 2014 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2014;

Après en avoir délibéré,

_____ DECIDE _____

Article unique : **PREND ACTE** de la réalisation des opérations suivantes, contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants dans le cadre du F.S.R.I.F. :

- Chaufferie au gymnase Jacques Ducasse	354 973 €
- Travaux cour école Pauline Kergomard	251 913 €
- Réaménagement salle de boxe Jacques Poisat	44 697 €
- Divers travaux dans les squares	227 812 €

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



J. Laurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE -
EXERCICE 2014

Date de transmission de l'acte : 30/06/2015

Date de réception de l'accusé de
réception : 30/06/2015

Numéro de l'acte : 2015-040 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150625-2015-040-DE

Date de décision : 25/06/2015

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 juin 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-041

**ENGAGEMENT D'UNE
PROCEDURE
D'AGENDA
D'ACCESSIBILITE
PROGRAMMEE (AD'AP)**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0**

Le 25 juin 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 juin 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER.

Membres représentés :

Mme ELMALKI par M.GIBLIN
Mme ALESSANDRINI par M.LOISON ROBERT
M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
Mme POISAT par Mme SOUGMI
Mme BASSEZ par M.GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI par M.VOT
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme CAPUANO par M.REISSER

Secrétaire de séance : M.GIBLIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE D'AGENDA D'ACCESSIBILITE
PROGRAMMEE (AD'AP)**

Monsieur GIBLIN expose au conseil,

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

Cette loi, en outre, imposait qu'un diagnostic de l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) soit effectué par tout propriétaire ou exploitant d'ERP de la 1^{ère} à la 4^o catégorie.

Dans ce cadre, la ville a missionné l'agence AC2H, bureau d'études spécialisé dans le domaine de l'accessibilité handicapé, en 2012, pour faire le diagnostic de tous ses ERP, 5ème catégorie y compris.

Depuis la publication de cette loi, la mise en conformité aux règles d'accessibilité a systématiquement été inscrite dans chaque réhabilitation d'ERP, dont, notamment, le Rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.

Par ailleurs un marché de travaux est en cours, consistant à installer des balises sonores à l'entrée de chaque ERP et à rendre conforme leurs escaliers.

A ce jour, en France, environ 80% des ERP sont inaccessibles.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire, pour poursuivre la dynamique, en contrepartie d'un engagement formalisé dans un dispositif appelé Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

Dans le cas de la ville du Kremlin Bicêtre, ce délai est de deux fois trois années.

Ce dispositif consiste à établir un état des lieux du patrimoine bâti et mettre en place une programmation des travaux ou toutes autres actions nécessaires pour rendre accessible les ERP.

Il sera précisé dans cette programmation le calendrier de réalisation des travaux ainsi que la répartition pluriannuelle de financement depuis la première année et courant chacune des périodes ultérieures. Les sites susceptibles de faire l'objet de demandes de dérogation aux règles de l'accessibilité y seront aussi listés.

L'Ad'Ap fera l'objet de points de contrôle réguliers et d'une validation à son terme par les services de la préfecture.

La ville est donc appelée à déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) auprès des services de la préfecture avant le 27 septembre 2015 pour tous les ERP communaux qui ne sont pas en conformité au regard de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'engagement de la Ville dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée
- Autoriser monsieur le maire, ou son représentant désigné, à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée auprès des services de la préfecture,
- D'autoriser monsieur le maire, ou son représentant désigné, à signer toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme requise pour l'application de la présente délibération,

- D'autoriser monsieur le maire, ou son représentant désigné, à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jérôme GIBLIN,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 imposant notamment la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1er Janvier 2015 ;

Vu la Loi n°2005-789 du 10 juillet 2014 mettant en place les agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap) ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 précisant les modalités des AD'AP ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée avec deux abstentions (Mme PESCHAUD-BOYER et Mme CAPUANO) et un ne prenant pas part au vote (M.AUBAGUE),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

- Article 1** D'engager une procédure d'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP)
- Article 2** D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant désigné, à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée auprès des services de la préfecture,
- Article 3** D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant désigné, à signer toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme requise pour l'application de la présente délibération,
- Article 4** D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant désigné, à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Date de transmission de l'acte : 30/06/2015

Date de réception de l'accusé de
réception : 30/06/2015

Numéro de l'acte : 2015-041 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150625-2015-041-DE

Date de décision : 25/06/2015

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 juin 2015

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2015-042

ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A
FRATERNITE BOGANDA
– EXERCICE 2015

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0

Le 25 juin 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 juin 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER.

Membres représentés :

Mme ELMALKI par M.GIBLIN
Mme ALESSANDRINI par M.LOISON ROBERT
M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
Mme POISAT par Mme SOUGMI
Mme BASSEZ par M.GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI par M.VOT
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme CAPUANO par M.REISSER

Secrétaire de séance : M.GIBLIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A FRATERNITE BOGANDA – EXERCICE 2015

Monsieur LAURENT expose au conseil,

La Ville du Kremlin-Bicêtre organise deux fois par an (en général en juin et en novembre) l'instruction des projets associatifs de solidarité internationale qui lui sont adressés dans l'objectif d'obtenir un soutien municipal sous forme de subvention.

Lors de l'étude des dossiers le 2 décembre 2014, il a été décidé de retenir et de soutenir le projet de l'association Fraternité Boganda « Opération mille sourires » consistant en la prévention et sensibilisation en hygiène bucco-dentaire d'environ 5 000 enfants, à Bangui, en République Centrafricaine.

La Centrafrique est depuis plus de deux ans une zone de conflit et particulièrement sa capitale Bangui. Dans un contexte humanitaire difficile et malgré l'urgence, les agences humanitaires peinent à trouver les fonds nécessaires. Les enfants étant les premières victimes de ce conflit, ce projet est une action de proximité par le biais de la santé.

La mobilisation de professionnels locaux, de structures et d'associations locales permet de remobiliser le tissu social dans la capitale.

Ainsi je vous propose d'attribuer la subvention suivante :

<i>Nature</i>	<i>Sous fonction</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Nature juridique de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention 2015</i>
6574	025	Fraternité Boganda	Association	500,00
		TOTAL		500,00

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAURENT,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée, deux avis défavorables (Mme PESCHAUD-BOYER et Mme CAPUANO) et un ne prenant pas part au vote (M.AUBAGUE),

Après en avoir délibéré par 27 voix pour, 3 abstentions (Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M.HASSANI), 5 contre (Mme PESCHAUD-BOYER, Mme MORGANT, Mme CAPUANO, M.WEBER-GUILLOUET, M.REISSER)

_____ DECIDE _____

Article unique D'attribuer la subvention suivante à Fraternité Boganda :

<i>Nature</i>	<i>Sous fonction</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Nature juridique de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention 2015</i>
6574	025	Fraternité Boganda	Association	500,00
		TOTAL		500,00

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A FRATERNITE BOGANDA - EXERCICE 2015

Date de transmission de l'acte : 30/06/2015

Date de réception de l'accusé de
réception : 30/06/2015Numéro de l'acte : 2015-042 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150625-2015-042-DE

Date de décision : 25/06/2015

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 juin 2015

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2015-043

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ADASE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0

Le 25 juin 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 juin 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER.

Membres représentés :

Mme ELMALKI par M.GIBLIN
Mme ALESSANDRINI par M.LOISON ROBERT
M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
Mme POISAT par Mme SOUGMI
Mme BASSEZ par M.GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI par M.VOT
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme CAPUANO par M.REISSER

Secrétaire de séance : M.GIBLIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ADASE

Monsieur ROUSSEL expose au conseil,

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville et l'ADASE en mai 2011 pour trois ans renouvelable une fois. Une nouvelle convention régissant les relations des deux parties doit être signée. Compte-tenu du contexte budgétaire, la convention sera annuelle renouvelable une fois sauf dénonciation expresse de l'une des parties, afin de permettre à la ville de revoir le montant de la subvention chaque année.

Le projet initié et conçu par l'association est de « créer, gérer et contrôler des activités récréatives et éducatives variées : physiques, intellectuelles, artistiques, sportives, économiques, civiques, sociales... et d'assurer le développement et la promotion de toutes activités socioculturelles » (article 2 des statuts de l'ADASE).

L'un des enjeux du projet politique municipal vise la réduction des inégalités sociales et territoriales et l'inclusion de tous les habitants par l'amélioration de l'accès de tous aux richesses du territoire. La Ville du Kremlin-Bicêtre souhaite favoriser l'accès des jeunes et de leur famille aux temps de loisirs éducatifs, à la culture et au sport, développer les actions culturelles de proximité et diffuser l'offre socioculturelle au plus près des publics. Pour ce faire, elle décide de soutenir les pratiques artistiques, culturelles et sportives en amateurs conduites par les structures associatives qu'elle subventionne au-delà d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros.

En tant qu'association œuvrant dans les domaines artistiques, culturels et sportifs, l'ADASE propose un programme d'actions qui participe à cette politique.

Les activités suivantes sont subventionnées par la Ville :

1. Activités culturelles et artistiques

- danse (classique, caractère russe, modern'jazz),
- musique (piano, guitare),
- arts plastiques (poterie, modelage, peinture)

2. Activités sportives

- baby-judo
- judo,
- jujitsu

Le soutien de la ville se caractérise par des apports financiers et en industrie.

Afin de tenir compte de la baisse des dotations financières, le montant de la subvention attribuée à l'ADASE diminue.

Compte-tenu du budget prévisionnel des actions conventionnées pour 2015, la subvention proposée s'élève à 41 400 euros et représente 30% des coûts prévisionnels 2015 des actions conventionnées. La somme de 41 400 euros est une somme plafond qui ne pourra en aucun cas être dépassée.

Des locaux sis 1 rue Jean Mermoz et 2 place Edouard Herriot sont mis à disposition de l'ADASE à titre gracieux par la Ville afin qu'elle puisse organiser les différentes activités. Les créneaux non

utilisés par l'association seront utilisés directement par la ville ou octroyés à d'autres associations dans le cadre d'activités culturelles, artistiques et sportives.

En contrepartie de l'octroi de moyens financiers et matériels, la convention fixe des objectifs à l'ADASE : mise en œuvre des activités conventionnées conformément aux orientations municipales.

Des indicateurs sont mis en place et serviront à évaluer l'activité de l'association chaque année. La subvention sera réajustée en fonction de l'atteinte des objectifs et du coût réel des activités conventionnées.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier ROUSSEL,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée avec deux abstentions (Mme PESCHAUD-BOYER et Mme CAPUANO) et un ne prenant pas part au vote (M.AUBAGUE),

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 8 contre (Mme CHIBOUB, Mme PESCHAUD-BOYER, Mme MORGANT, Mme CAPUANO M. AUBAGUE, M.HASSANI, M.WEBER-GUILLOUET, M.REISSER)

_____ DECIDE _____

- Article 1 :** D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ADASE pour la période 2015-2018.
- Article 2 :** D'accorder 41 400,00 euros à l'association de développement des activités socio-éducatives (ADASE) pour l'année 2015

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ADASE

Date de transmission de l'acte : 30/06/2015

Date de réception de l'accusé de
réception : 30/06/2015Numéro de l'acte : 2015-043 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150625-2015-043-DE

Date de décision : 25/06/2015

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 juin 2015

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2015-044

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SOCIO- EDUCATIVES (ADASE) – EXERCICE 2015

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0

Le 25 juin 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 juin 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER.

Membres représentés :

Mme ELMALKI par M.GIBLIN
Mme ALESSANDRINI par M.LOISON ROBERT
M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
Mme POISAT par Mme SOUGMI
Mme BASSEZ par M.GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI par M.VOT
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme CAPUANO par M.REISSER

Secrétaire de séance : M.GIBLIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT
DES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES (ADASE) – EXERCICE 2015

Monsieur ROUSSEL expose au conseil,

Le Conseil municipal a approuvé des conventions d'objectifs, conformément à la loi, avec toutes les associations dont le montant de la subvention allouée est supérieur à 23.000 €.

La convention d'objectifs signée entre la ville et l'ADASE de mai 2011 a été conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois à l'issue des trois années, soit jusqu'en mai 2015.

Pour laisser le temps à la municipalité de négocier le renouvellement de la convention et le montant de la subvention au regard des objectifs poursuivis par l'ADASE sans pénaliser son fonctionnement, le conseil municipal a accordé par délibérations des 12 février et 26 avril 2015 deux avances sur la subvention annuelle 2015, égales au 6/12^{ème} de la subvention qui lui a été allouée en 2014, soit une avance de 30 240 euros (15 120 euros par avance).

La nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ADASE, présentée au conseil municipal du 25 juin 2015, prévoit une subvention pour l'exercice 2015 de 41 400,00 euros. Le solde à verser pour l'exercice 2015 s'élève donc à 11 160,00 euros.

Je vous demande donc de vous prononcer favorablement sur cette proposition.

<i>Nature</i>	<i>Sous fonction</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Nature juridique de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention</i>
6574	422	Association pour le Développement des Activités Socio-éducatives	Association	11 160,00
		TOTAL		11 160,00

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier ROUSSEL,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et un ne prenant pas part au vote (M.AUBAGUE),

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 8 contre (Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M.HASSANI, Mme PESCHAUD-BOYER, Mme MORGANT, Mme CAPUANO, M.WEBER-GUILLOUET, M.REISSER)

_____ **DECIDE** _____

Article unique :

D'accorder 11 160,00 euros à l'association de développement des activités socio-éducatives (ADASE) correspondant au solde de la subvention 2015 sur une subvention totale de 41 400,00 euros.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Maurat

Bienvenue Gilda KARIMIAN Agent / COMMUNE DU KREMLIN BICETRE

Accueil | Préférences | Aide | Déconnexion

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Accusé de réception préfecture



Imprimer



Envoyer

Objet de l'acte :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES (ADASE) - EXERCICE 2015

Date de transmission de l'acte : 30/06/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 30/06/2015

Numéro de l'acte : 2015-044 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150625-2015-044-DE

Date de décision : 25/06/2015

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Delibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 juin 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-045

**AVENANT N°2015-01 A
LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT -
ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL DU JEUNE
ENFANT N°2524-2014-
EAJE –« ACCES ET
USAGE DU PORTAIL
CAF PARTENAIRES »**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0**

Le 25 juin 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 juin 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER.

Membres représentés :

Mme ELMALKI par M.GIBLIN
Mme ALESSANDRINI par M.LOISON ROBERT
M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
Mme POISAT par Mme SOUGMI
Mme BASSEZ par M.GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI par M.VOT
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme CAPUANO par M.REISSER

Secrétaire de séance : M.GIBLIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AVENANT N°2015-01 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
- ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT N°2524-2014-EAJE –
« ACCES ET USAGE DU PORTAIL CAF PARTENAIRES »**

Monsieur LAURENT expose au conseil,

La Caisse d'Allocations Familiales participe au fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance en versant une prestation de service aux gestionnaires complétée par le Contrat Enfance qui est un contrat d'objectifs et de cofinancement.

Le conseil municipal, en sa séance du 25 septembre 2014, avait approuvé la convention d'objectifs et de financement relative à la « Prestation de Service Unique établissements d'accueil jeunes enfants 0 - 4ans » pour chaque établissement Petite enfance précisant ainsi les engagements réciproques.

L'avenant 2015-01 a pour objectif de définir les conditions d'accès au Portail Caf partenaires, d'usage de ce dernier et des obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés « prestation de service unique » (PSU) avec la CAF. Le Portail CAF partenaires est un nouvel outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits PSU.

Je vous propose donc d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser le maire à le signer.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAURENT,

Vu la convention d'objectifs et de financement n°2524-2014-EAJE en date du 25 septembre 2014,

Vu le projet d'avenant n° 2015-01 transmis par la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et un ne prenant pas part au vote (M.AUBAGUE),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

- Article 1** D'approuver l'avenant 2015-01 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne relatifs aux établissements d'accueil du jeune enfant de 0 à 4 ans.
- Article 2** D'autoriser le Maire à signer cet avenant avec la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

M Laurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AVENANT N.2015-01 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT N.2524-2014-EAJE -" ACCES ET USAGE DU PORTAIL CAF PARTENAIRES "

Date de transmission de l'acte : 30/06/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 30/06/2015

Numéro de l'acte : 2015-045 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150625-2015-045-DE

Date de décision : 25/06/2015

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 juin 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-046

**APPROBATION DU
PROJET « LES
CULTURES URBAINES »
EN DIRECTION DES
JEUNES DE LA VILLE DU
KREMLIN - BICETRE ET
AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE DE
SOLLICITER UNE
SUBVENTION AUPRES
DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 8
Absent..... 0**

Le 25 juin 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 juin 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER.

Membres représentés :

Mme ELMALKI par M.GIBLIN
Mme ALESSANDRINI par M.LOISON ROBERT
M.CHAPPELLIER par Mme AMOURA
Mme POISAT par Mme SOUGMI
Mme BASSEZ par M.GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI par M.VOT
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme CAPUANO par M.REISSER

Secrétaire de séance : M.GIBLIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**APPROBATION DU PROJET « LES CULTURES URBAINES » EN DIRECTION DES
JEUNES DE LA VILLE DU KREMLIN - BICETRE ET AUTORISATION DONNEE AU
MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

Monsieur VOT expose au conseil,

Dans le cadre de l'appel à projets « Evènements Régionaux 2015 » proposé par le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Service Municipal de la Jeunesse porte le projet « **Les CULTURES URBAINES.** »

Ce projet a pour objectifs de valoriser les initiatives et événements de la ville du Kremlin-Bicêtre, d'établir un état des lieux des propositions existantes en la matière sur notre territoire et de travailler sur les valeurs éducatives et leur transmission. Il vise également à créer un événement transversal destiné à fédérer l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ des Cultures Urbaines, et à valoriser les expressions artistiques et culturelles locales. Il se nourrit d'un fort partenariat avec les services municipaux (service des affaires culturelles, Médiathèque « l'Echo », et la MCVA), le tissu associatif local ainsi que le Réseau Information Jeunesse, nous permettant de mutualiser, renforcer et élargir l'initiative auprès des publics cibles.

Ce projet se déroulera courant juin 2015 et prendra appui sur des actions ou thématiques locales, tel que « la ville à votre porte », « Art en ville » ou encore « Le KB horizon 2030 ». Cette volonté commune, nous conduit à penser le concept « Cultures Urbaines », dont l'enjeu est de sensibiliser les jeunes aux différentes formes et disciplines artistiques (danse, chant, graff, BMX, Street Workout : dj musique actuelles) afin de travailler sur des projets et des pôles événementiels communs.

Le constat est le suivant :

Les cultures urbaines manifestent dans notre pays une grande vitalité. Importées des Etats-Unis, elles ont trouvé en France leur terre d'élection.

Sur le plan local, ce projet s'inscrit dans la dynamique impulsée par la Ville, en matière de développement culturel, d'accès culturel et à la production artistique :

- Action au service d'une approche de développement culturel,
- Action qui contribue au Projet Educatif Local,
- Action qui prend en compte l'évolution sociale et artistique des villes.

Enfin, ce projet est éligible à une subvention à hauteur de 80% du budget de fonctionnement par le Conseil régional d'Ile de France dans le cadre d'un appel à projet spécifique en cas de validation par notre assemblée.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à ce projet, ainsi qu'à la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier VOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet du Conseil Régional,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et trois ne prenant pas part au vote (Mme PESCHAUD-BOYER, Mme CAPUANO, M.AUBAGUE)

Après en avoir délibéré par 34 voix pour et une abstention (Mme PESCHAUD-BOYER),

_____ DECIDE _____

- Article 1** D'approuver le projet « LES CULTURES URBAINES » dans le cadre de l'appel à projet du Conseil Régional d'Ile de France ;
- Article 2** De solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention de 80% maximum des dépenses éligibles.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

APPROBATION DU PROJET " LES CULTURES URBAINES " EN DIRECTION DES JEUNES DE LA VILLE DU KREMLIN - BICETRE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

Date de transmission de l'acte : 30/06/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 30/06/2015

Numéro de l'acte : 2015-046 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150625-2015-046-DE

Date de décision : 25/06/2015

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 juin 2015

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2015-047

SIGNATURE DU
CONTRAT DE VILLE DE
LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE
VAL DE BIEVRE 2015-
2020

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 26
Représentés..... 8
Absent..... 1

Le 25 juin 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 juin 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER.

Membres représentés :

Mme ELMALKI par M.GIBLIN
Mme ALESSANDRINI par M.LOISON ROBERT
Mme POISAT par Mme SOUGMI
Mme BASSEZ par M.GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI par M.VOT
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme CAPUANO par M.REISSER
Mme AMOURA par M.TRAORE

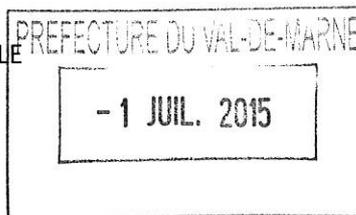
Membre absent :

M.CHAPPELLIER

Secrétaire de séance : M.GIBLIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE VAL DE BIEVRE 2015-2020



Madame BENBELKACEM expose au conseil,

A travers la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le législateur a souhaité renouveler les moyens, les méthodes et la gouvernance de la politique de la ville.

Ainsi, la loi recentre les moyens sur les territoires les plus en difficulté et par conséquent réduit le nombre de quartiers prioritaires. Elle fait évoluer la gouvernance de la politique de la ville, en garantissant l'implication et le rôle des maires et en permettant une bonne coordination au niveau communautaire. La proximité avec les habitants est maintenue, et leur consultation au sein des différentes instances de pilotage est rendue centrale et obligatoire.

Elle affirme enfin le caractère partenarial de la démarche, avec une mise en commun des ressources et des volontés de tous les acteurs. Le contrat de ville, unique pour l'ensemble du territoire, doit ainsi intervenir entre l'Etat et ses établissements publics, la CAVB et les sept villes membres, le Conseil Régional et le Conseil Départemental, la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que de nombreux autres signataires.

Au titre de la géographie prioritaire établie par l'Etat, la ville du Kremlin-Bicêtre comptait jusqu'au 31 décembre 2014 deux territoires éligibles à la Politique de la ville : les Barnufles (quartier de priorité 3 selon l'indice d'exclusion du Contrat Urbain de Cohésion Sociale) et les Closeaux/Martinets (quartier de priorité 2 selon l'indice d'exclusion du Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

Par décret du 30 décembre 2014, deux quartiers de la ville du Kremlin-Bicêtre ont été classés quartiers prioritaires de la politique de la ville : le quartier Bergonié et le quartier Schuman.

Les quartiers Martinets et Barnufles font l'objet du dispositif de veille active.

La politique de la ville étant une compétence obligatoire des Communautés d'agglomérations, c'est donc tout naturellement que la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre s'est engagée dans un contrat de ville dès 2001, puis dans les contrats urbains de cohésion sociale, puis dans les nouveaux contrats de ville 2015-2020 permettant ainsi de lutter contre les exclusions et discriminations sous toutes leurs formes, lutter contre les écarts de développement entre les territoires et enfin améliorer les conditions de vie des habitants.

Le contrat de ville est donc l'outil principal de mise en œuvre du projet urbain de cohésion sociale.

Ce projet de territoire 2015-2020 a été élaboré à partir du bilan du PUCS 2007-2014, du diagnostic territorial partagé et des différents documents cadres existants (Programme Local de l'Habitat, Plan Local de déplacements, le pacte 2 pour l'emploi, le Contrat de Développement Territorial...).

Mené de façon globale, qualitative et partenariale, ce dernier a permis aux acteurs locaux de s'interroger ensemble sur les besoins, les ressources et les axes à privilégier dans le futur projet.

Ce travail mené à l'échelle communautaire a été complémentaire des travaux et des concertations initiés à l'échelle des villes et qui ont permis, notamment, la production de fiches quartiers.

Le projet urbain de cohésion sociale est un acte d'engagement de l'ensemble des villes et de la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre, autour d'un diagnostic, d'orientations et d'objectifs stratégiques, ainsi que d'une gouvernance et d'une évaluation en continu du projet. Il est l'expression de la volonté politique de la Communauté d'agglomération et de l'ensemble des communes qui la compose.

Six priorités ont été identifiées par les villes et la CAVB

- L'éducation / le décrochage scolaire / la parentalité
- L'insertion professionnelle
- Le lien social

- Le cadre de vie
- La prévention / tranquillité publique
- La santé

Le projet urbain de cohésion sociale se fonde notamment sur une double approche qui est systématiquement mise en avant pour chacune des 14 thématiques exposées :

- L'une en direction de tous.
- L'autre en direction de publics vulnérables ou de territoires.

Il présente par ailleurs un projet territorialisé en mettant l'accent sur les quartiers prioritaires et de veille.

L'essentiel de ce projet a été repris dans le contrat de ville au travers des 3 piliers posés par l'Etat :

- Habitat et cadre de vie
- Emploi et développement économique
- Cohésion sociale.

De manière transversale, 5 dimensions ont été mises en avant :

- La lutte contre les discriminations
- L'égalité femmes-hommes
- La jeunesse
- Les mobilités
- La capacité d'agir des habitants

Ce contrat de ville présente par ailleurs les aspects de gouvernance, les engagements des partenaires et la place des habitants.

Aussi, Je vous remercie d'autoriser le Maire à signer le présent contrat de ville de la communauté d'agglomération de val de Bièvre 2015 -2020 au côté de la communauté d'Agglomération de Val de Bièvre et des autres villes la composant.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sarah BENBELKACEM,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 6

Vu le décret n°2014-1750 du 30 Décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Considérant le contrat de ville de la communauté d'agglomération de Val de Bièvre 2015-2020,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée, deux abstentions (Mme PESCHAUD-BOYER et Mme CAPUANO) et un ne prenant pas part au vote (M.AUBAGUE),

Après en avoir délibéré par 31 voix pour et 3 abstentions (Mme CHIBOUB, M.HASSANI, M.AUBAGUE),

_____ **DECIDE** _____

- Article 1** D'approuver le contrat de ville de la communauté d'agglomération de Val de Bièvre 2015-2020 et ses annexes
- Article 2** D'autoriser le maire à signer le contrat de ville de la communauté d'agglomération de Val de Bièvre 2015-2020 ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Maurent

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 juin 2015

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2015-048

AUGMENTATION DU
CAPITAL DE LA SAERP

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 26
Représentés..... 8
Absent..... 1

Le 25 juin 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 juin 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme BENBELKACEM, M. BANBUCK, M. GIRIER, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BOYAU, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. TRAORE, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, M. PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER.

Membres représentés :

Mme ELMALKI par M. GIBLIN
Mme ALESSANDRINI par M. LOISON ROBERT
Mme POISAT par Mme SOUGMI
Mme BASSEZ par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI par M. VOT
M. HASSANI par M. AUBAGUE
Mme CAPUANO par M. REISSER
Mme AMOURA par M. TRAORE

Membre Absent :

M. CHAPPELLIER

Secrétaire de séance : M. GIBLIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SAERP

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

La société d'Aménagement et d'Équipement de la Région Parisienne (SAERP) est, depuis 2013, une société publique locale (SPL) qui intervient pour le compte de ses actionnaires, la Région Ile-de-France, actionnaire majoritaire, ainsi que les communes du Kremlin-Bicêtre, de Charenton-le-Pont, de Saint-Maurice, de la Queue-en-Brie, de Fontenay-sous-Bois et d'Alforville.

La société porte aujourd'hui le projet de s'inscrire dans la volonté régionale de s'outiller pour participer à la réduction des consommations énergétiques du parc francilien. Le secteur du bâtiment représente 30 % des émissions de gaz à effet de serre et 40 % des consommations d'énergie recensées en France. Ce secteur, concentré sur les bâtiments publics, est, de ce fait, un enjeu significatif pour les collectivités territoriales.

Plusieurs montages juridiques d'intervention ont été élaborés dans le cadre du plan à moyen terme de la société et validés par le Conseil d'administration de la société. Pour ce faire, la SAERP doit renforcer son assise financière. L'augmentation du capital proposée devra nécessairement s'accompagner d'une ouverture à d'autres collectivités locales.

La stratégie de développement retenue repose sur la mise à disposition de ces compétences particulières auprès des collectivités franciliennes pour leur proposer un accompagnement de leur politique énergétique. On rappellera que le statut de SPL de la SAERP ne lui permet de travailler que pour ses actionnaires, bénéficiant d'un lien dit « in house ».

Outre l'enjeu environnemental, cette stratégie de développement permet de soutenir une activité économique qui représente un vivier d'emplois et un chiffre d'affaires conséquent.

Aussi, le Conseil d'Administration de la SAERP, réuni le 19 mars 2015, a retenu le principe d'une levée de fonds allant jusqu'à 1 328 320 €. Il est rappelé que le capital social de la société s'élève ce jour à 2 491 680 €, avec une valeur nominale de l'action à 16 €.

Cette décision stratégique destinée à favoriser l'entrée de nouvelles collectivités au sein de l'actionariat de l'entreprise devra en outre être prise en assemblée générale extraordinaire.

Le droit de souscription sera ouvert à toute collectivité locale et groupement de collectivités, conformément à l'article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales, situé dans le périmètre administratif de la Région Ile-de-France et de plus de 15 000 habitants. Leur souscription à l'augmentation sera soumise à l'agrément du conseil d'administration de la société.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce,

Vu la délibération du 23 mars 1987 ayant pour objet la participation de la commune du Kremlin-Bicêtre au capital de la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région Parisienne (SAERP),

Vu la délibération du 25 septembre 2008 ayant pour objet la transformation de la SAERP en société publique locale d'aménagement,

Vu la délibération du 9 janvier 2013 ayant pour objet la transformation de la SAERP en société publique locale,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et un ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB)

Après en avoir délibéré par 29 voix pour et 5 abstentions (Mme PESCHAUD-BOYER, Mme MORGANT, Mme CAPUANO, M. WEBER-GUILLOUET, M. REISSER),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 : D'approuver l'augmentation du capital social de la SAERP SPL d'une somme maximum de 1 328 320 €, permettant d'atteindre un montant global maximum de 3 820 000 €, par création d'actions nouvelles en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, avec pouvoir à l'assemblée générale extraordinaire d'arrêter l'augmentation lorsqu'elle aura atteint au moins 75 % de celle-ci, et autorise son représentant à l'assemblée générale à voter en faveur de cette opération, ainsi qu'en faveur de la modification des statuts qui en découlera (nouvelle rédaction de l'article 6, premier alinéa : « le capital social est fixé à 3 820 000 €. Il est divisé en 238 750 actions de 16 € chacune, de même catégorie, intégralement libérées ») étant précisé que le montant ci-dessus constitue un maximum, que le degré de libération dépendra du choix fait par les collectivités actionnaires actuelles et nouvelles, et que ce pouvoir vaut également pour toute adaptation dudit article que les instances de la SAERP seront amenées à lui apporter pour le rendre conforme aux montants effectivement souscrits et libérés.

Article 2 : D'approuver la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens au profit de toutes collectivités territoriales et leurs groupements, conformément à l'article L 1531 1 du code général des collectivités territoriales, situées dans le périmètre administratif de la Région Ile-de-France, y compris aux collectivités actionnaires anciens et autorise son représentant à l'assemblée générale à voter en faveur de cette suppression.

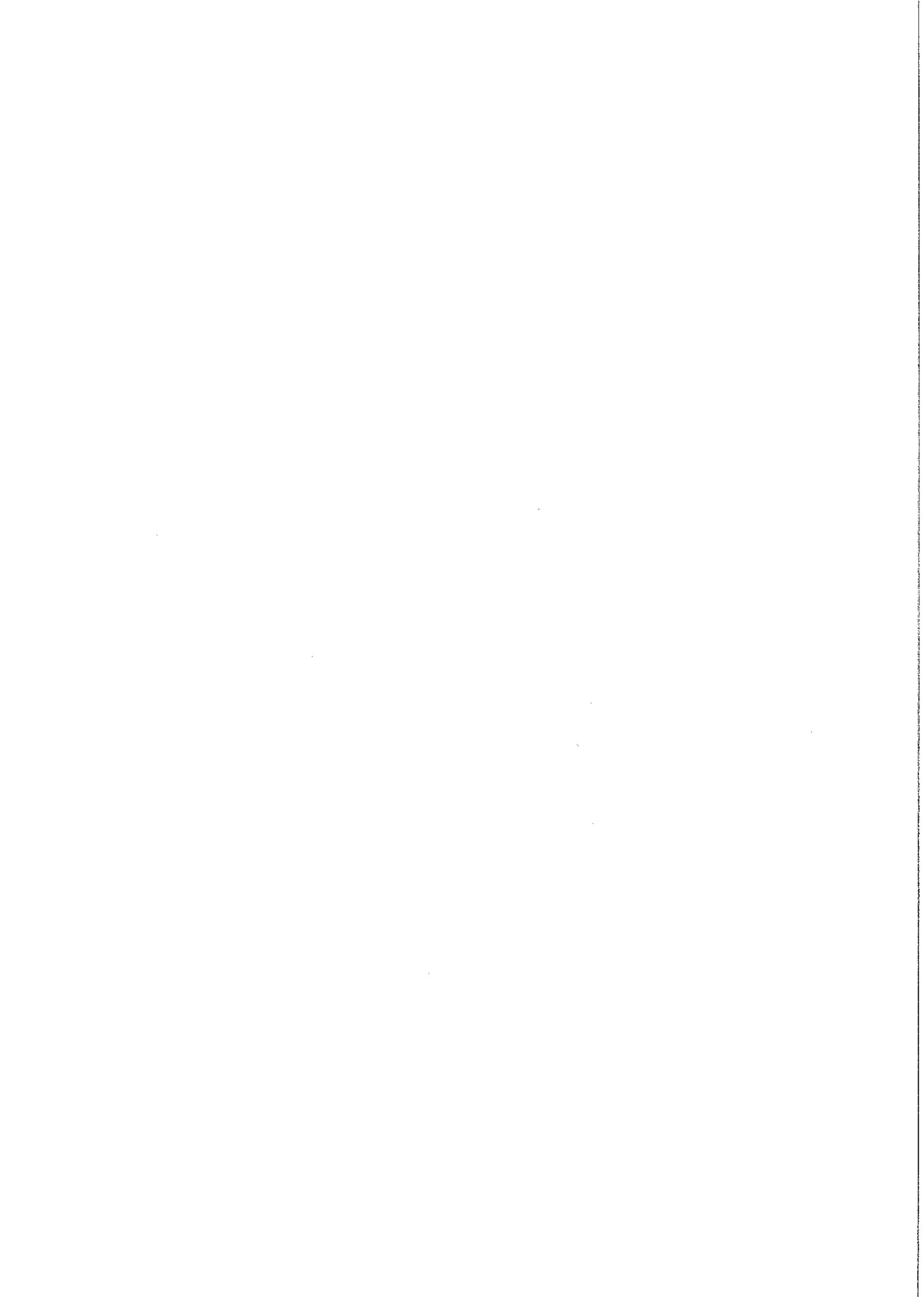
Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Marnes
—



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SAERP

Date de transmission de l'acte : 30/06/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 30/06/2015

Numéro de l'acte : 2015-048 (voir l'acte associé)

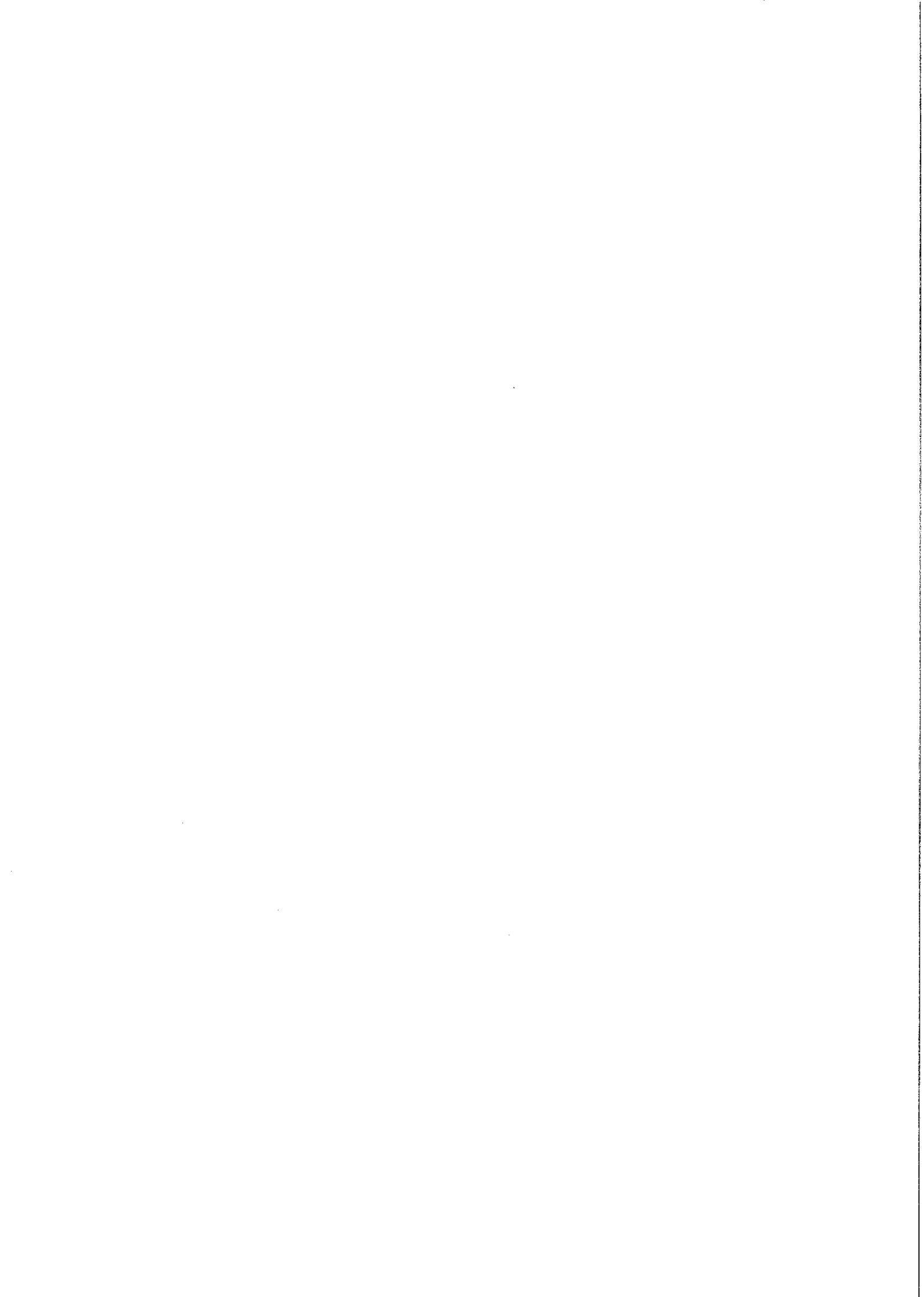
Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150625-2015-048-DE

Date de décision : 25/06/2015

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 juin 2015

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2015-049

**MARCHES PUBLICS –
AUTORISATION
DONNEE A MONSIEUR
LE MAIRE DE SIGNER
LES MARCHES POUR LA
FOURNITURE ET LA
LIVRAISON DES
EQUIPEMENTS DE
PROTECTION
INDIVIDUELLE (EPI) DES
AGENTS DE LA VILLE**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 26
Représentés..... 8
Absent..... 1

Le 25 juin 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 juin 2015.

Membres présents

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme BENBELKACEM, M. BANBUCK, M. GIRIER, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BOYAU, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. TRAORE, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, M. PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER.

Membres représentés :

Mme ELMALKI par M. GIBLIN
Mme ALESSANDRINI par M. LOISON ROBERT
Mme POISAT par Mme SOUGMI
Mme BASSEZ par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI par M. VOT
M. HASSANI par M. AUBAGUE
Mme CAPUANO par M. REISSER
Mme AMOURA par M. TRAORE

Membre Absent :
M. CHAPPELLIER

Secrétaire de séance : M. GIBLIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

MARCHES PUBLICS – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) DES AGENTS DE LA VILLE

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Le Maire en sa qualité d'employeur se doit de doter certains de ses agents d'équipements de protection individuelle (EPI) afin qu'ils puissent exercer les missions qui leur sont confiées en toute sécurité.

Depuis plusieurs années, la fourniture et la livraison de ces équipements s'effectuaient à travers des marchés passés annuellement avec les fournisseurs dans le cadre d'une procédure adaptée. Or, afin de rationaliser davantage ces achats tant en termes de coût qu'en termes de procédure, la ville a opté pour le choix d'une procédure d'appel d'offres ouvert avec des marchés d'une durée initiale d'un an avec la possibilité de reconduction pour une durée identique, à raison de trois fois maximum.

Cette procédure a été lancée sous forme allotie, la déclinaison en lots est déterminée comme suit :

- Lot n°1 « Chaussures de sécurité »
- Lot n°2 « Vêtements de travail et de haute visibilité, accessoires tous corps d'état »
- Lot n°3 « Offices, restauration et petite enfance »
- Lot n°4 « Tenues de sport »
- Lot n°5 « Uniformes »
- Lot n°6 « Consommables et autres EPI ».

Il s'agit de marchés à bon de commande sans mini ni maxi.

Dans le cadre de cet appel d'offres ouvert, dix entreprises ont présenté un dossier de candidature complet.

Les critères d'attribution des marchés pour désigner les offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères énoncés avec leur pondération sont :

- La qualité des produits 40%
- Le prix 40%
- La qualité de l'offre 20% (sur la base d'une note méthodologique décrivant notamment la gestion des commandes et l'organisation des livraisons).

La personne responsable du marché (PRM) a examiné les propositions remises par les entreprises suivantes :

Pour le lot n°1 : PLB, EUROTECHNIC PROTECTION, OP Maintenance, TECHNI PROTEC, Martin Frères

Pour le lot n°2 : PLB, GEDIVEPRO, EUROTECHNIC PROTECTION, HENRI BRICOUT

Pour le lot n°3 : GRANJARD, EUROTECHNIC PROTECTION, OP Maintenance, HENRI BRICOUT, CREATOP

Pour le lot n°4 : EUROTECHNIC PROTECTION, CREATOP

Pour le lot n°5 : SENTINEL

Pour le lot n°6 : PLB, CREATOP.

Au regard de l'analyse des offres effectuée par le Comité technique, la commission d'appel d'offres (CAO) a décidé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°1 « Chaussures de sécurité » - OP Maintenance
- Lot n°2 « Vêtements de travail et de haute visibilité, accessoires tous corps d'état » - EUROTECHNIC PROTECTION
- Lot n°3 « Offices, restauration et petite enfance » - Henri BRICOUT
- Lot n°5 « Uniformes » - SENTINEL
- Lot n°6 « Consommables et autres EPI » - PLB.

S'agissant du lot n°4 «Tenues de sport», les produits proposés par les deux candidats sont de composition de tissu 100% polyester et ne correspondent pas à celles formulées au cahier de clauses

techniques particulières, dont la demande de tissu est majoritairement coton. Les offres étant irrégulières, ce lot a été déclaré infructueux. En vertu de l'article 35-2 du code des marchés publics, il sera relancé via une simple mise en concurrence en négociant avec les candidats ayant répondu à la consultation.

Aussi, est-il proposé au Conseil municipal d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la CAO.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 19 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et une abstention (M.HASSANI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article 1 D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à bon de commande pour la fourniture et la livraison des équipements de protection individuelle (EPI) des agents de la ville du Kremlin-Bicêtre avec :

- Lot n°1 « Chaussures de sécurité » - OP Maintenance
- Lot n°2 « Vêtements de travail et de haute visibilité, accessoires tous corps d'état » - EUROTECHNIC PROTECTION
- Lot n°3 « Offices, restauration et petite enfance » - Henri BRICOUT
- Lot n°5 « Uniformes » - SENTINEL
- Lot n°6 « Consommables et autres EPI » - PLB.

Article 2 Prélever le montant de ces dépenses sur les crédits inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MARCHES PUBLICS - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) DES AGENTS DE LA VILLE

Date de transmission de l'acte : 30/06/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 30/06/2015

Numéro de l'acte : 2015-049 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150625-2015-049-DE

Date de décision : 25/06/2015

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. procédure formalisée
1.1.3.1. fournitures

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 juin 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-050

**AVENANT N°1 AU
MARCHÉ DE
FOURNITURE,
INSTALLATION,
ENTRETIEN ET
EXPLOITATION
COMMERCIALE DE
MOBILIERS URBAINS
SUR LE DOMAINE
PUBLIC DE LA VILLE DU
KREMLIN-BICETRE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 26
Représentés..... 8
Absent..... 1**

Le 25 juin 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 juin 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme BENBELKACEM, M. BANBUCK, M. GIRIER, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BOYAU, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. TRAORE, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, M. PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER.

Membres représentés :

Mme ELMALKI par M. GIBLIN
Mme ALESSANDRINI par M. LOISON ROBERT
Mme POISAT par Mme SOUGMI
Mme BASSEZ par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI par M. VOT
M. HASSANI par M. AUBAGUE
Mme CAPUANO par M. REISSER
Mme AMOURA par M. TRAORE

Membre Absent :

M. CHAPPELLIER

Secrétaire de séance : M. GIBLIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE, INSTALLATION, ENTRETIEN ET
EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS SUR LE DOMAINE
PUBLIC DE LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Par délibération en date du 15 décembre 2005, le conseil municipal a décidé de passer un marché de fournitures, installation, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le domaine public communal. Il a approuvé le cahier des charges et décidé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert européen.

A l'issue de la procédure d'appel d'offre, la société Jean-Claude Decaux a été retenue et un contrat a été signé le 12 juin 2006 pour une durée de 12 ans.

Ce contrat prévoyait l'installation de 119 mobiliers urbains sur l'ensemble de la ville, dont 3 sanitaires publics à entretien automatique et 3 journaux électroniques d'informations.

En accord avec l'entreprise JC Decaux, il est envisagé de retirer le sanitaire de la place de la République et, en contrepartie, de remplacer les 3 journaux électroniques d'information par des journaux électroniques d'information nouvelle génération.

Cette transaction se traduira par un avenant au contrat initial mais n'occasionnera aucun coût pour la ville.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1 août 2006 portant code des marchés publics modifié,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et un ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré par 31 voix pour et 3 contre (Mme CHIBOUB, M.HASSANI, M.AUBAGUE),

_____ DECIDE _____

Article 1 De passer un avenant n°1 au marché de fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le domaine public de la ville du Kremlin-Bicêtre qui modifie la liste des mobiliers urbains,

Article 2 D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Luc LAURENT

Le Maire

Député du Val-de-Marne



Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AVENANT N.1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE, INSTALLATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE

Date de transmission de l'acte : 30/06/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 30/06/2015

Numéro de l'acte : 2015-050 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150625-2015-050-DE

Date de décision : 25/06/2015

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.4. avenant
1.1.4.3. procédure formalisée

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 juin 2015

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2015-051

AVIS QUANT A LA
FUSION DES ECOLES
MATERNELLES BENOIT-
MALON 1 ET BENOIT-
MALON 2

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 26
Représentés..... 8
Absent..... 1

Le 25 juin 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 juin 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme BENBELKACEM, M. BANBUCK, M. GIRIER, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BOYAU, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. TRAORE, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, M. PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER.

Membres représentés :

Mme ELMALKI par M. GIBLIN
Mme ALESSANDRINI par M. LOISON ROBERT
Mme POISAT par Mme SOUGMI
Mme BASSEZ par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI par M. VOT
M. HASSANI par M. AUBAGUE
Mme CAPUANO par M. REISSER
Mme AMOURA par M. TRAORE

Membre absent :

M. CHAPPELLIER

Secrétaire de séance : M. GIBLIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AVIS QUANT A LA FUSION DES ECOLES MATERNELLES BENOIT-MALON 1 ET BENOIT-MALON 2

Madame SOUGMI expose au conseil,

Depuis la rentrée de septembre 2014, les écoles Benoît-Malon 1 et 2 ont commencé à fusionner, notamment à travers le non remplacement d'un des deux postes de directeurs suite à un départ. Ainsi, la directrice actuelle a-t-elle la charge de l'ensemble des sept classes des deux écoles.

Au regard de la composition des deux structures actuelles, il n'est plus aujourd'hui pertinent de conserver deux entités administratives.

Il convient donc que le conseil municipal émette un avis quant à la fusion administrative définitive des deux structures qui continuent d'exister jusqu'à ce jour.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zohra SOUGMI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 212-29 et L. 212-30 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 212-1 ;

Vu l'avis favorable de la communauté éducative lors du conseil d'école du 10 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et un ne prenant pas part au vote (M.AUBAGUE),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article 1 Emet un avis favorable à la fusion des écoles maternelles Benoît-Malon 1 et Benoît-Malon 2 à compter de la nouvelle année scolaire ;

Article 2 Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Mamey

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AVIS QUANT A LA FUSION DES ECOLES MATERNELLES BENOIT-MALON 1 ET BENOIT-MALON 2

Date de transmission de l'acte : 30/06/2015

Date de réception de l'accusé de
réception : 30/06/2015

Numéro de l'acte : 2015-051 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150625-2015-051-DE

Date de décision : 25/06/2015

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 25 juin 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-052

**AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE
POUR L'ACCEPTATION
D'UN CONTRAT
D'ASSURANCE VIE EN
VUE DU
RENOUVELLEMENT DE
LA CONCESSION
FUNERAIRE N° 27 028**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 26
Représentés..... 8
Absent..... 1**

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI,
Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme MATHONNAT,
Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE,
Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER,
M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme
BOUCHER, M. REISSER.

Membres représentés :

Mme ELMALKI par M.GIBLIN
Mme ALESSANDRINI par M.LOISON ROBERT
Mme POISAT par Mme SOUGMI
Mme BASSEZ par M.GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI par M.VOT
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme CAPUANO par M.REISSER
Mme AMOURA par M.TRAORE

Membre absent :

M.CHAPPELLIER

Secrétaire de séance : M.GIBLIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR L'ACCEPTATION D'UN CONTRAT
D'ASSURANCE VIE EN VUE DU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION
FUNERAIRE N° 27 028**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Le 22 décembre 1972, Mme Marie VOVARD née TRICOTET et M. Auguste VOVARD acquièrent une concession au cimetière communal du Kremlin-Bicêtre sous le numéro 27 028.

Mme Thérèse PIVEAU épouse RICHARD, belle-fille de Mme Marie VOVARD née TRICOTET, décède le 10 mai 2010 à Montigny-les-Cormeilles (95). Elle avait souscrit à un contrat d'assurance-vie auprès de la Banque Postale le 22 juillet 1999.

Selon les termes du contrat d'assurance-vie, Mme Thérèse PIVEAU a souhaité qu'à son décès la Commune du Kremlin-Bicêtre soit bénéficiaire d'un fonds d'un montant de 2 287 euros destiné exclusivement et dans sa totalité au renouvellement de la concession funéraire n° 27 028.

S'agissant de contrats d'assurance vie, au décès du souscripteur, quand un bénéficiaire est désigné, le capital n'entre pas dans le cadre de l'actif et du passif de la succession. Ainsi le contrat se dénoue et le capital ou la rente est versé au bénéficiaire désigné si celui-ci l'accepte.

A l'acceptation de la somme par la commune, un nouveau titre de concession sera délivré aux héritiers TRICOTET / VOVARD.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à accepter au nom de la commune le bénéfice du contrat d'assurance-vie afin d'affecter cette somme au renouvellement de ladite concession.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu l'article L2242-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat d'assurance-vie n° 969 891706 14 souscrit le 22 juillet 1999 par Mme Thérèse PIVEAU épouse RICHARD,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et une abstention (M.HASSANI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

- Article 1** D'autoriser Monsieur le maire à accepter le contrat d'assurance-vie n° 969 891706 14 au nom de la ville du Kremlin-Bicêtre,
- Article 2** Le montant du dit-contrat sera imputé sur le budget primitif 2015 au compte 70311 « Concession dans les cimetières » sous fonction 026 « cimetières et pompes funèbres »
- Article 3** La ville utilisera cette somme conformément aux clauses du contrat d'assurance-vie, exclusivement au renouvellement de la concession de Mme Marie VOVARD née TRICOTET et M. VOVARD Auguste.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR L'ACCEPTATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE EN VUE DU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION FUNERAIRE N. 27 028

Date de transmission de l'acte : 30/06/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 30/06/2015

Numéro de l'acte : 2015-052 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150625-2015-052-DE

Date de décision : 25/06/2015

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 25 juin 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-053

**RESSOURCES
HUMAINES –
MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 26
Représentés..... 8
Absent..... 1**

Le 25 juin 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 juin 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER.

Membres représentés :

Mme ELMALKI par M.GIBLIN
Mme ALESSANDRINI par M.LOISON ROBERT
Mme POISAT par Mme SOUGMI
Mme BASSEZ par M.GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI par M.VOT
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme CAPUANO par M.REISSER
Mme AMOURA par M.TRAORE

Membre absent :

M.CHAPPELLIER

Secrétaire de séance : M.GIBLIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Il vous est proposé ce jour une modification du tableau des effectifs afin de permettre d'effectuer les recrutements sur les grades correspondants aux personnes recrutées. Pour ce faire, il convient de procéder à des transformations de postes existants.

Il s'agit de transformer :

- 5 postes d'adjoints administratifs 1^{ère} classe en 5 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe,
 - o 1 poste de puéricultrice de classe normale en 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale,
 - o 1 poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, le projet du Centre de Supervision Urbaine (CSU) avance, il convient donc d'ores et déjà de lancer les recrutements afin de permettre à cet équipement de fonctionner dès son ouverture.

Ainsi, cinq postes sont créés au tableau des effectifs. Un poste de gardien de police pour occuper les fonctions de responsable du CSU et 4 adjoints techniques de métier « Agent de surveillance de la voie publique » pour exercer les missions d'opérateurs.

Par ailleurs, deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe sont supprimés.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette modification du tableau des effectifs.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particuliers des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 portant statut particuliers des puéricultrices territoriales ;

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particuliers des infirmiers de soins généraux ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particuliers des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particuliers des gardiens de police ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particuliers des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et une abstention (M.HASSANI),

Après en avoir délibéré à par 31 voix pour et 3 contre (Mme CHIBOUB, M.HASSANI, M.AUBAGUE) ,

_____ DECIDE _____

Article 1 D'approuver la modification du tableau des effectifs selon les modalités définies aux articles suivants.

Article 2 De créer les postes suivants :

- 5 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe,
- 1 poste de gardien de police municipale,
- 4 postes d'adjoints techniques.

Article 3 De supprimer les postes suivants :

- 5 postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe,
- 1 poste de puéricultrice,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoints techniques.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Mauvergnon

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

RESSOURCES HUMAINE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -

Date de transmission de l'acte : 30/06/2015

Date de réception de l'accusé de
réception : 30/06/2015

Numéro de l'acte : 2015-053 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150625-2015-053-DE

Date de décision : 25/06/2015

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 25 juin 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-054

**RESSOURCES
HUMAINES -
RECRUTEMENT D'UNE
INFIRMIERE CPEF POUR
LE CENTRE DE
PROTECTION
MATERNEL INFANTILE
- CONTRACTUEL DE
CATEGORIE A**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 26
Représentés..... 8
Absent..... 1**

Le 25 juin 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 juin 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER.

Membres représentés :

Mme ELMALKI par M.GIBLIN
Mme ALESSANDRINI par M.LOISON ROBERT
Mme POISAT par Mme SOUGMI
Mme BASSEZ par M.GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI par M.VOT
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme CAPUANO par M.REISSER
Mme AMOURA par M.TRAORE

Membre absent :

M.CHAPPELLIER

Secrétaire de séance : M.GIBLIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UNE INFIRMIERE CPEF POUR
LE CENTRE DE PROTECTION MATERNEL INFANTILE - CONTRACTUEL DE
CATEGORIE A**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

La Municipalité souhaite poursuivre l'ensemble des actions menées ou portées par le Centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) depuis de nombreuses années. Afin de maintenir une dynamique et une qualité d'accueil et d'orientation des jeunes femmes, des familles sur ce secteur, il vous est proposé de recruter une infirmière diplômée d'état.

Aussi, conformément à la procédure, une annonce a été publiée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne en vue de son remplacement. Toutefois, aucune candidature de fonctionnaire titulaire ne nous est parvenue.

Or, les besoins de la collectivité sont incontournables sur de telles fonctions et nécessitent le maintien de ce poste

Ce cadre placé, sous l'autorité administrative de la Directrice du Centre de PMI, serait chargé (e) de la coordination des activités du planning familial. Ses missions s'articuleront autour de trois axes suivants :

- ❖ Suivi médical
 - Ouverture et suivi des dossiers du planning familial
 - Réalisation de soins infirmiers
 - Entretien d'accueil et écoute de la personne avec orientation si nécessaire
- ❖ Prévention
 - Aide et soutien psychologique
 - Education à la sexualité (interventions au lycée auprès des jeunes)
 - Dépistage, prévention en matière de santé individuelle, collective et de sécurité.
 - Participer à des actions de santé publique en partenariat avec les différents services de la Ville
- ❖ Gestion (en collaboration avec la puéricultrice)
 - Suivi des stocks, commandes de matériel, médicaments et vaccins,
 - Gestion des plannings,
 - Elaboration de statistiques.

En l'absence de la puéricultrice, coordination et gestion du centre de PMI

- ❖ Encadrement
 - Encadrement et animation de l'équipe
 - Encadrement des stagiaires en formation.
 - Préparation, organisation et participation à des consultations en collaboration avec les auxiliaires de puériculture

Aussi, je vous propose de recruter sur ce poste un agent contractuel de catégorie A relevant du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée de 1 an.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et susvisée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de soins généraux,

Considérant qu'il n'existe aucune candidature de fonctionnaire titulaire ou stagiaire enregistrée au sein de nos services susceptible d'exercer cette fonction,

Considérant que la nature des fonctions et la spécificité du poste le justifie,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et une abstention (M.HASSANI),

Après en avoir délibéré à par 31 voix pour et 3 contre (Mme CHIBOUB, M.HASSANI, M.AUBAGUE),

_____ **DECIDE** _____

- Article 1** De recruter un agent contractuel de catégorie A relevant de la filière médico-sociale, cadre d'emplois des infirmiers de soins généraux, pour exercer les fonctions d'infirmière CPEF pour une durée d'un an.
- Article 2** De rémunérer cet agent au 3^{ème} échelon d'infirmier de soins généraux (indice brut 428, indice majoré 379). Par ailleurs, il bénéficiera des augmentations générales de traitement des fonctionnaires ainsi que du régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux. L'agent cotisera au régime de l'IRCANTEC
- Article 3** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat par lequel l'agent est engagé.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UNE INFIRMIERE CPEF POUR LE CENTRE DE PROTECTION MATERNEL INFANTILE - CONTRACTUEL DE CATEGORIE A

Date de transmission de l'acte : 30/06/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 30/06/2015

Numéro de l'acte : 2015-054 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150625-2015-054-DE

Date de décision : 25/06/2015

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel
4.2.1. catégorie A

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 25 juin 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-055

**RESSOURCES
HUMAINES -
RECRUTEMENT DE LA
COORDINATRICE DU
SERVICE PETITE
ENFANCE -
CONTRACTUEL DE
CATEGORIE A**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 26
Représentés..... 8
Absent..... 1**

Le 25 juin 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 juin 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER.

Membres représentés :

Mme ELMALKI par M.GIBLIN
Mme ALESSANDRINI par M.LOISON ROBERT
Mme POISAT par Mme SOUGMI
Mme BASSEZ par M.GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI par M.VOT
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme CAPUANO par M.REISSER
Mme AMOURA par M.TRAORE

Membre absent :

M.CHAPPELLIER

Secrétaire de séance : M.GIBLIN

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT DE LA COORDINATRICE DU SERVICE PETITE ENFANCE - CONTRACTUEL DE CATEGORIE A

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

La Municipalité souhaite poursuivre l'ensemble des actions relatives au développement des structures petite enfance, déjà très largement mené ces dernières années. Afin de maintenir une dynamique et une qualité d'accueil et d'orientation des familles sur ce secteur, il vous est proposé de recruter une coordinatrice, éducatrice de jeunes enfants et diplômée en sciences de l'éducation.

Aussi, conformément à la procédure, une annonce a été publiée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne en vue de son remplacement. Toutefois, aucune candidature de fonctionnaire titulaire ne nous est parvenue.

Or, les besoins de la collectivité sont incontournables sur de telles fonctions et nécessitent le maintien de ce poste de Coordinatrice qui doit être en capacité de mener à bien des projets transversaux, de coordonner l'action d'équipes pluridisciplinaires et de fédérer les partenaires locaux et institutionnels.

Ce cadre placé sous l'autorité administrative de la Directrice des Solidarités assurera les missions suivantes :

- animer et coordonner les différentes structures du service Petite Enfance (une crèche collective multi-accueils de 60 berceaux, deux haltes-garderies, un centre de PMI, une crèche familiale et un Relais Assistantes Maternelles), soit 60 agents permanents ;
- impulser une politique éducative visant à une meilleure prise en compte des attentes des familles dans une démarche de qualité du service public ;
- traduire les objectifs municipaux en plans d'actions en favorisant l'émergence de projets transversaux, à travers notamment le contrat enfance, le projet éducatif local,... ;
- accompagner les responsables de structures dans l'évolution de leurs pratiques professionnelles tant d'un point de vue managérial qu'organisationnel,
- participer au recrutement des agents,
- participer et assurer le suivi des commissions d'attribution des places en crèche,
- préparation et suivi des conseils de crèche,
- assurer la préparation et le suivi du budget du service.

Aussi, je vous propose de recruter sur ce poste l'agent contractuel de catégorie A relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial actuellement en poste et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée à compter du 01/08/15 jusqu'au 24/02/2016. A cette date, il sera proposé à l'intéressée, conformément aux dispositions réglementaires applicables, un contrat à durée indéterminée.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et susvisée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif au nouveau régime des IFTS,

VU la délibération du conseil municipal du 18 février 2010, portant création d'un poste de contractuel de catégorie A, Coordinatrice du service petite enfance,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 février 2013, portant recrutement du poste de contractuel de catégorie A, Coordinatrice du service petite enfance,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2014, portant recrutement du poste de contractuel de catégorie A, Coordinatrice du service petite enfance,

Vu la déclaration de vacance de poste enregistrée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,

Considérant qu'il n'existe aucune candidature de fonctionnaire titulaire ou stagiaire enregistrée au sein de nos services susceptible d'exercer cette fonction,

Considérant que la nature des fonctions et la spécificité du poste le justifient,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et une abstention (M.HASSANI),

Après en avoir délibéré par 26 voix pour, 3 contre (Mme CHIBOUB, M.HASSANI, M.AUBAGUE) et 5 abstentions (Mme PESCHAUD-BOYER, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M.WEBER-GUILLOUET, M.REISSER),

_____ **DECIDE** _____

- Article 1** De recruter l'agent contractuel de catégorie A relevant de la filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux, actuellement en poste, pour exercer les fonctions de Coordinatrice de la Petite Enfance à compter du 01/08/15 jusqu'au 24/02/2016. A cette date, l'intéressée, conformément aux dispositions réglementaires applicables, pourra bénéficier d'un contrat à durée indéterminée.
- Article 2** De rémunérer cet agent au 10^{ème} échelon d'attaché territorial (indice brut 703, indice majoré 584). Par ailleurs, il bénéficiera des augmentations générales de traitement des fonctionnaires ainsi que du régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux. L'agent cotisera au régime de l'IRCANTEC
- Article 3** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat par lequel l'agent est engagé.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Mauverny

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT DE LA COORDINATRICE DU SERVICE PETITE ENFANCE - CONTRACTUEL DE CATEGORIE A

Date de transmission de l'acte : 30/06/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 30/06/2015

Numéro de l'acte : 2015-055 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150625-2015-055-DE

Date de décision : 25/06/2015

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel
4.2.1. catégorie A

